

République du Congo

Rapport au gouvernement

**Evaluation actuarielle du régime géré
par la Caisse nationale de sécurité sociale
au 31 décembre 2011**

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Données de catalogage avant publication du BIT

Evaluation actuarielle du régime géré par la Caisse nationale de sécurité sociale au 31 décembre 2011 : République du Congo: rapport au gouvernement / Bureau international du Travail, Département de la protection sociale ; Service du financement public, des services actuariels et des statistiques. - Genève: BIT, 2015

International Labour Office Social Protection Dept.; Congo

administration de la sécurité sociale / évaluation actuarielle / Congo

02.14.1

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des plates-formes de distribution numérique. On peut aussi se les procurer directement en passant commande auprès de ilo@turpin-distribution.com. Pour plus d'information, consultez notre site Web www.ilo.org/publns ou écrivez à l'adresse ilopubs@ilo.org.

Préface

Suite à la requête du gouvernement de la République du Congo adressée au BIT en juillet 2010, un accord a été conclu en novembre 2011 sur l'exécution du projet intitulé «Appui actuariel et renforcement des capacités de la Caisse nationale de sécurité sociale et de la Caisse de retraite des fonctionnaires de la République du Congo». L'un des objectifs du projet est de procéder à une évaluation actuarielle du régime de sécurité sociale géré par la CNSS à la date du 31 décembre 2011. Il s'agit d'une première évaluation actuarielle du régime dont les résultats sont présentés dans ce rapport.

Dans le cadre de ce projet, une équipe technique composée de spécialistes financiers et statisticiens de la CNSS et de la CRF a été mise sur pied. M^{me} Doan-Trang Phan (ASA, ACIA) est l'actuaire mandatée par le BIT pour effectuer les projections actuarielles et préparer le projet de rapport actuariel. Elle est appuyée par les spécialistes du Service du financement public, des services actuariels et des statistiques (SOC/PFACTS) du Département de la protection sociale, du Bureau sous-régional de l'OIT à Yaoundé et du Bureau de l'OIT à Kinshasa.

Dans le cadre du projet, l'actuaire a accompli trois missions auprès de la CNSS. La première mission, du 26 mai au 9 juin 2012, a été réalisée avec la participation de M^{me} Raïssa-Sarah Bigendako, experte mandatée par le BIT, pour recueillir les données et discuter des bases de projection avec les autorités de la CNSS. Une deuxième mission a eu lieu du 12 au 17 novembre 2012, avec pour objectif de compléter la collecte des données et d'offrir une formation sur le processus d'évaluation actuarielle à l'équipe technique. La troisième mission, du 27 au 29 juin 2013, a été effectuée en compagnie de M. Theopiste Butare, spécialiste technique principal en sécurité sociale (BIT/Yaoundé) et de M. Constantin Yebe, chargé de programme, point focal des activités du BIT au Congo (BIT/Kinshasa) afin de réaliser le suivi du projet de rapport actuariel remis au gouvernement en mars 2013.

Le présent rapport a été élaboré sous la direction du Département de la protection sociale du BIT qui assume l'entière responsabilité de son contenu. A cet égard, le rapport a été approuvé par le coordonnateur des normes et de la législation du Département de la Protection sociale du BIT. Le Directeur général du BIT souhaite exprimer sa reconnaissance envers le Général de division Florent Ntsiba, ministre d'Etat, ministre du Travail et de la Sécurité sociale, pour la confiance qu'il a accordée au BIT pour la réalisation de ce projet.

Le Directeur général remercie également l'équipe technique pour son travail en étroite collaboration avec l'équipe d'actuares et de spécialistes du BIT. Il tient à remercier M. Antoine Gambou, Directeur du Cabinet et M. Jean-Marie Chrysostome Loubassou, conseiller à la sécurité sociale (Cabinet) et coordonnateur de l'équipe technique, pour tout le soutien apporté.

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Liste des sigles et acronymes	ix
Devise et taux de change.....	ix
Vue d'ensemble.....	1
1. Revue de l'expérience.....	9
2. Cadre démographique et économique général	12
2.1. Population du Congo	12
2.2. Cadre macroéconomique	14
3. Projections démographiques et financières de la CNSS	19
3.1. Définition du «scénario de base».....	19
3.2. Projections démographiques.....	20
3.3. Projections financières.....	22
3.4. Passif actuariel.....	29
3.5. Analyse de sensibilité	30
4. Autres sujets.....	33
4.1. Conception et coût	33
4.2. Couverture du régime de la CNSS dans le contexte d'une réforme de la sécurité sociale au Congo.....	35
4.3. Scénario alternatif.....	38
4.4. Cadre financier et administratif	42
Conclusion.....	43

Annexes

1. Aperçu des dispositions du régime géré par la CNSS.....	45
A1.1. Cadre législatif et réglementaire	45
A1.2. Risques couverts	46
A1.3. Personnes couvertes.....	46
A1.4. Financement.....	46
A1.5. Dispositions de prestations	47
A1.5.1. Prestations à long terme	47
A1.5.3. Prestations à court terme.....	52

	<i>Page</i>
2. Méthodologie de l'évaluation actuarielle	54
A2.1. Modélisation de l'évolution démographique et économique	54
A2.2. Projection des revenus et des dépenses de la CNSS	55
3. Base de données et hypothèses propres à la CNSS	57
A3.1. Données et hypothèses sur les personnes assurées	57
A3.2. Hypothèses démographiques spécifiques au régime	61
A3.4. Pensions et rentes en paiement en décembre 2011	65
A3.5. Autres hypothèses	67
A3.6. Données financières	67

Tableaux

1.1. Situation financière de la CNSS, 2007-2010	9
1.2. Revenus et dépenses de la CNSS, 2007-2012	10
2.1. Hypothèses démographiques	13
2.2. Projection de la population du Congo, 2011-2111	14
2.3. Projection des principales variables économiques, 2012-2111	15
2.4. Bilan du marché du travail, 2011-2111	17
3.1. Effectifs de cotisants et de pensionnés de la branche PVID, 2012-2111	20
3.2. Effectifs de bénéficiaires des branches AT/MP et PF, 2012-2111	21
3.3. Projections des prestations de la branche PVID, 2012-2111	22
3.4. Ratio de remplacement du système de la branche PVID, 2012-2111	24
3.5. Projections des prestations des branches AT/MP et PF, 2012-2111	25
3.6. Projections financières de la CNSS (en millions de FCFA), 2012-2111	26
3.7. Passif actuariel des pensions et rentes en paiement à la date de l'évaluation	29
3.8. Passif actuariel selon l'approche de groupe fermé à la date de l'évaluation	29
3.9. Passif actuariel: scénario théorique de cessation du régime à la date de l'évaluation	30
3.10. Test de sensibilité sur l'augmentation réelle des salaires (impact en pourcentage des salaires assurables)	30
3.11. Test de sensibilité des taux de mortalité (impact en pourcentage des salaires assurables)	31
3.12. Test de sensibilité du taux de revalorisation des pensions (impact en pourcentage des salaires assurables)	31
3.13. Test de sensibilité du taux de départ à la retraite (impact en pourcentage des salaires assurables)	32

	<i>Page</i>
4.1. Evolution des taux de cotisation du régime	33
4.2. Coût du régime en pourcentage des salaires assurables selon la branche de prestations	34
4.3. Impact de la loi n° 18-2012 sur les travailleurs assurés à la CNSS	36
4.4. Scénario alternatif: coûts du régime en pourcentage des salaires assurables	41
A3.1. Personnes assurées actives et inactives par âge et sexe, 2011.....	58
A3.2. Taux de couverture de la CNSS (en pourcentage de la population employée totale du pays) selon l'âge et le sexe	59
A3.3. Salaire moyen mensuel des assurés actifs en 2011	60
A3.4. Facteurs de densité par âge	60
A3.5. Durée moyenne de service passé des personnes assurées actives (31 décembre 2011).....	61
A3.6. Echantillon de taux de mortalité selon l'âge et le sexe	62
A3.7. Taux d'incidence d'invalidité selon l'âge et le sexe	62
A3.8. Taux de départ à la retraite selon l'âge et le sexe.....	63
A3.9. Statistiques familiales	64
A3.10. Hypothèses relatives à l'incapacité permanente liée aux risques professionnels	64
A3.11. Incidence de maternité.....	65
A3.12. Pensions mensuelles de la branche PVID, décembre 2011	65
A3.13. Rentes mensuelles de la branche des risques professionnels, décembre 2011	67
A3.14. Bilans de la CNSS, 2007-2010	68
A3.15. Comptes d'exploitation de la CNSS, 2007-2011.....	69

Figures

1.1. Evolution des revenus et des dépenses de la CNSS, 2007-2012.....	10
1.2. Poids relatifs des revenus de cotisations et dépenses de prestations, 2011	11
2.1. Projection de la population du Congo, 2011-2111.....	13
2.2. Taux de croissance des principaux indicateurs économiques, 2001-2011	15
2.3. Taux de participation, 2011-2111	16
2.4. Composition de la population	16
3.1. Effectifs de cotisants et de pensionnés de la branche PVID, 2012-2111	21
3.2. Prestations de la CNSS (en pourcentage des salaires assurables), 2012-2111.....	23
3.3. Composants du taux PAYG de la pension de vieillesse, 2012-2111	25
3.4. Endettement du régime, 2012-2111	27
3.5. Coût du régime (en pourcentage des salaires assurables), 2012-2111	28
3.6. Taux PAYG des prestations de la branche PVID pour les nouveaux entrants, 2012-2111	28
A3.1. Personnes assurées actives par groupe d'âge, 2011	58
A3.2. Distribution des nouveaux entrants à certains âges.....	59

Liste des sigles et acronymes

AT/MP	Accident du travail ou maladie professionnelle
BAD	Banque africaine de développement
BEAC	Banque des Etats de l’Afrique centrale (Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Tchad)
BIT	Bureau international du Travail
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale
CIPRES	Conférence interafricaine de la prévoyance sociale
CNSEE	Centre national de la statistique et des études économiques
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
CRF	Caisse de retraite des fonctionnaires
FCFA	Franc de la coopération financière d’Afrique centrale
FMI	Fonds monétaire international
IPC	Indice des prix à la consommation
MTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité sociale
MdF	Ministère des Finances
ONU	Organisation des Nations Unies
PAYG	Taux de répartition ou <i>pay-as-you-go</i>
PIB	Produit intérieur brut
PF	Prestations familiales
PMG	Prime moyenne générale
PVID	Pensions de vieillesse, d’invalidité et de décès
RGPH	Recensement général de la population et de l’habitat

Devise et taux de change

L’unité monétaire est le franc de la coopération financière d’Afrique centrale (franc CFA). Le franc CFA est à parité fixe avec l’euro, dont la valeur est garantie par le Trésor public français dans le cadre du Traité de Maastricht. Depuis le 1^{er} janvier 1999, le taux de change est le suivant:

– 1 € = 655,957 FCFA

Vue d'ensemble

La date d'effet de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2011. Cette évaluation actuarielle est la première de la Caisse nationale de sécurité sociale. Elle présente une projection de la situation financière de la CNSS pour les 100 prochaines années. Elle vise à déterminer si le financement du régime de la CNSS peut assurer sa viabilité financière, et non à faire des prévisions numériques précises. En raison de la dimension à long terme des hypothèses et des limites observées quant aux données disponibles, les valeurs nominales projetées contiennent un degré important d'incertitude. Par conséquent, les résultats de la présente évaluation devraient être interprétés avec prudence. En outre, des études actuarielles devraient être réalisées régulièrement afin de valider les hypothèses à la lumière de l'expérience et de l'amélioration des bases de données.

Expérience de la CNSS

L'analyse des tendances récentes des revenus et des dépenses du régime au cours de la période 2007-2011 est principalement fondée sur les données statistiques et financières tirées des rapports de gestion de la CNSS et du document «Journées nationales de réflexion sur la retraite au Congo» produit par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale en mars 2011.

Voici quelques constats relatifs à la période 2007-2011:

- Les actifs de la CNSS pouvant générer des revenus sont négligeables.
- Les revenus courants de cotisation sont insuffisants pour couvrir les dépenses de prestations sur toute la période. La liquidation des avoirs auprès de l'Etat est nécessaire pour combler les déficits annuels.
- Les données démographiques sur les assurés et les pensionnés de la période sont insuffisantes pour permettre des analyses précises.
- Durant la période étudiée, l'âge légal de la retraite est passé de 55 ans à 60 ans, puis il a été modulé entre 55, 57 et 60 ans selon la catégorie socioprofessionnelle de l'assuré. L'augmentation du SMIG et, en conséquence, celle de la pension minimum ont également eu lieu durant la même période.

Tendances démographiques et macroéconomiques

Pression démographique

La population du Congo va plus que doubler au cours des 100 prochaines années, passant de 4 089 709 en 2011 à 8 160 580 en 2057 pour atteindre 9 968 814 en 2111. Le nombre de personnes de 60 ans et plus augmentera beaucoup plus vite que la population totale, passant de 182 262 en 2011 à 2 503 231 en 2111, tandis que la population âgée de 15 à 59 ans passera de 2 290 677 à 5 572 146 et se stabilisera par la suite. Le ratio des personnes âgées de 15 à 59 ans par personne âgée de 60 ans et plus va donc fortement chuter et passer de 12,6 à 2,2 au cours des 100 prochaines années.

Croissance économique

L'économie congolaise reste dominée par la production pétrolière. Les secteurs de l'exploitation minière, de l'industrie du bois, de l'agro-industrie et de la sylviculture devraient prendre le relais de la production pétrolière à l'horizon 2017. Les perspectives de développement de l'économie nationale entre 2012 et 2016 pourraient se caractériser par:

- l'expansion du secteur secondaire;
- le développement du secteur tertiaire;
- l'accroissement de la production agricole, de l'élevage et de la pêche;
- l'entrée en exploitation des ressources minières autres que le pétrole avec des niveaux de production élevés;
- un contexte international marqué par une situation financière apaisée et une crise économique de plus en plus maîtrisée ¹.

Les hypothèses macroéconomiques suivantes sont retenues dans le scénario de base de l'évaluation actuarielle:

- un taux de croissance de la productivité de 2,1 pour cent basé sur la croissance du PIB à court terme ²;
- des taux d'activité et de chômage stables aux niveaux indiqués par l'ECOM2011, à savoir 63,2 pour cent et 6,9 pour cent respectivement. En raison du vieillissement de la population, le taux d'augmentation de la population occupée baissera graduellement de 2,6 pour cent à 0 pour cent sur toute la période de projection;
- un taux d'inflation de 2,7 pour cent à long terme;
- un taux d'intérêt réel à long terme égal au taux de croissance de la productivité (2,1 pour cent).

Projections démographiques et financières de la CNSS

Le nombre de bénéficiaires de pensions continuera à augmenter considérablement au cours des prochaines décennies, passant de 50 682 en 2011 à 65 975 en 2031 et à 256 836 en 2111. A court et moyen terme, le nombre de cotisants augmentera plus vite que le nombre de bénéficiaires de pensions passant de 57 336 en 2011, à 93 882 en 2031 et à 168 701 en 2111. Le ratio de cotisants par bénéficiaire de pension de 1,1 en 2011 atteindra 1,4 avant de décroître et de passer sous la barre de 1 au-delà de 2071.

La croissance du nombre de rentiers suit celle de la population assurée, passant de 1 791 en 2011 à 5 972 en 2111. La croissance du nombre d'enfants et de naissances résulte de la combinaison d'une croissance de la population assurée et d'une chute du taux de fécondité. On estime que le nombre d'enfants à charge passera de 14 199 en 2011 à 30 599

¹ Perspectives d'évolution du cadre macroéconomique de 2012 à 2016, Défis démo-économiques et enjeux de sécurité sociale, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

² *Growth, Employment, and Poverty Reduction Strategy Paper* (2012-2016 DSCERP), Ministry of Economy, Planning, Land Reform and Integration.

en 2111, tandis que le nombre de naissances par année passera de 3 417 en 2011 à 10 460 en 2111.

L'analyse de la situation financière du régime géré par la CNSS nous permet de faire le constat suivant:

- le taux de cotisation total a atteint un tel niveau qu'il est difficile de le relever;
- les placements capables de générer des revenus sont quasi inexistantes et aucun surplus technique n'est en vue;
- les prestations sont généreuses par rapport aux standards internationaux. Leur niveau est insoutenable considérant les taux actuels de cotisations et le ratio de cotisants sur pensionnés;
- le fonctionnement du régime est encore confronté à de nombreux défis tout en imposant un coût très élevé comparé à celui observé dans la plupart des autres pays.

Les taux de cotisation de la CNSS ont été augmentés à plusieurs reprises dans le passé. Le coût du régime actuel, en termes de prime moyenne générale (PMG) et de taux de répartition ou *pay-as-you-go* (PAYG), exprimés en pourcentage de la masse salariale, peut être décomposé selon plusieurs branches:

	Taux de cotisation	PMG	PAYG			
		2012-2111	2012	2041	2071	2111
Branche						
Vieillesse, invalidité et décès	12,00	33,8	24,1	25,4	32,4	46,4
Pension de vieillesse		30,6	22,3	23,0	29,6	41,8
Risques professionnels	2,25	0,8	0,5	0,7	0,8	0,9
Prestations familiales	10,03	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1
Dépenses administratives		3,7	4,8	3,6	3,6	3,6
Total des prestations	24,28	38,3	29,7	29,8	36,9	51,0

Le coût du régime est donc principalement attribuable aux pensions de vieillesse. Le coût réel de cette branche (illustré par une PMG de 33,8 pour cent) est largement supérieur au taux de cotisation actuel de 12 pour cent.

Les dépenses administratives représentent aussi une part non négligeable du coût du régime. En 2012, elles représentaient près de 5 pour cent de la masse salariale assurable, près de 20 pour cent des cotisations ou 20 pour cent des dépenses de prestations du régime. Selon le plan comptable de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES), ce dernier ratio devrait être ramené à moins de 15,0 pour cent. Il convient de noter que ce niveau cible est encore bien supérieur à celui des pays développés.

Une saine gestion ainsi qu'une mise en place effective des mesures de réforme exigent des outils et des statistiques fiables pour planifier et contrôler les activités de l'organisme. Tout l'espoir de la CNSS est fondé sur la mise en place, actuellement en cours, du système informatisé de gestion d'information qui devrait améliorer l'efficacité de l'organisme dans toutes ses sphères d'activités, de l'enregistrement des assurés au paiement des prestations, en passant par le recouvrement des cotisations et la liquidation des dossiers.

Couverture du régime de la CNSS dans le contexte d'une réforme de la sécurité sociale au Congo

Les prestations familiales et de maternité seront désormais payables par le régime de la famille et de l'enfance en difficulté (loi n° 10-2012 du 4 juillet 2012).

La loi n° 18-2012 du 22 août 2012 prévoit la création d'un nouveau régime des risques professionnels et des pensions des travailleurs du secteur privé qui exclut les travailleurs contractuels de l'Etat (agents non titulaires) jusqu'alors assurés à la CNSS. Ils sont couverts par le régime de pensions des agents de l'Etat (loi n° 11-2012 du 4 juillet 2012).

Le système de sécurité sociale du Congo couvre actuellement près de 173 700 travailleurs des secteurs public et privé qui sont répartis entre les régimes existants et les nouveaux régimes comme suit:

Avant l'adoption des lois	Catégories d'assurés	Après l'adoption des lois
116 400	116 400	128 800
CRF	Agents titulaires	
57 300	12 400	Régime des agents
	Agents non titulaires	
CNSS	44 900	44 900
	Salariés du secteur privé	Régime du secteur privé

L'examen des principaux changements de la loi n° 18-2012 suggère qu'elle n'a pas eu pour effet de réduire le coût de la protection de vieillesse. L'impact sur les principales dispositions de prestations des salariés du secteur privé se résume de la façon suivante:

- La durée de cotisation requise pour la pension de retraite normale est allongée de 20 ans à 22 ans, 25 ans ou 30 ans selon la catégorie socioprofessionnelle. Ce changement n'aura pas d'impact puisque la pension de retraite proportionnelle est disponible dès l'accomplissement de 5 années de cotisation³ et la même formule de pension de 2 pour cent par année de cotisation s'applique pour tous les types de retraites.
- La pension de retraite anticipée est accessible 3 ans et 2 ans plus tôt pour les deux premières catégories socioprofessionnelles, ce qui augmenterait potentiellement le coût du régime.
- Le niveau des plafonds applicables aux salaires soumis à cotisations (actuellement 1 200 000 FCFA pour la branche PVID et 600 000 FCFA pour la branche des risques professionnels) reste à préciser.
- Le maintien ou l'abrogation de la pension minimum de 60 pour cent du SMIG du régime de la CNSS est à clarifier.
- La réduction de la pension de réversion est significative pour les veuves ou veufs et orphelins, mais leur effet sur le coût total est mineur.

³ La convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (article 29, paragraphe 2 a)), établit qu'une personne ayant accompli un stage de 15 années de cotisation ou d'emploi doit avoir droit à une pension à l'âge normal de la retraite.

-
- La loi n° 18-2012 est silencieuse en ce qui concerne la revalorisation périodique des pensions et des paramètres fixes du régime. La convention n° 102 de l'OIT stipule que cette revalorisation doit être faite en adéquation avec l'augmentation générale des salaires et de l'indice des prix à la consommation afin de préserver le pouvoir d'achat des bénéficiaires dans le temps ⁴.

Le système de sécurité sociale envisagé par le gouvernement comprend les régimes obligatoires fondés sur les principes de la répartition et de la solidarité nationale, et les régimes non obligatoires fondés sur les principes de la capitalisation et du libre arbitre individuel ⁵ Il faudrait saisir l'opportunité de définir une politique nationale des retraites pour s'assurer de l'adéquation de la protection et de la viabilité de son financement. Les travailleurs de tous les secteurs de l'économie devraient être pris en compte. Le moteur démographique nécessaire à la stabilité du système de financement par répartition plaide également en faveur de l'extension de la couverture de la sécurité sociale. La couverture actuelle des tranches de salaires les plus élevées devrait être revue pour l'accompagner d'une politique de financement cohérente.

Scénario alternatif

Dans le but d'explorer les pistes de solution au problème de déséquilibre financier du régime actuel de la CNSS, un scénario alternatif est présenté dans cette sous-partie. Dans l'optique de pérenniser le régime, le scénario alternatif vise à proposer des modifications aux dispositions de prestations qui respectent la norme minimale de la convention n° 102 de l'OIT et ramènent les coûts du régime au niveau actuel des cotisations.

Les modifications envisagées sont décrites ci-dessous.

a) Prestations familiales

Le paiement des prestations familiales incluant les prestations de maternité est transféré au régime de la famille et de l'enfance en difficulté.

b) Plafond des gains assurables

Pour conserver la pertinence d'un plafond de gains assurables, son niveau doit être revalorisé périodiquement. La présente évaluation inclut une indexation des plafonds selon l'hypothèse d'augmentation générale des salaires.

Il n'est pas cohérent que le plafond de la branche des AT/MP (600 000 FCFA par mois) soit inférieur à celui de la branche PVID (1 200 000 FCFA par mois). Il est recommandé de considérer un même niveau de plafond des gains assurables pour les deux branches.

⁴ Convention n° 102, article 65, paragraphe 10, et article 66, paragraphe 8.

⁵ Loi n° 31-2011 du 15 juillet 2011 instituant le système de sécurité sociale.

La convention n° 102 propose trois références pour fixer le niveau minimal du plafond des gains assurables:

- 1) les gains d'un travailleur ouvrier masculin qualifié;
- 2) les gains couvrant le revenu total d'au moins 75 pour cent de tous les assurés; et
- 3) 125 pour cent des gains moyens des assurés.

Il faudrait constituer une base de données plus complète afin d'analyser l'adéquation des niveaux de plafond en vigueur et de proposer des modifications nécessaires. Le scénario alternatif tient compte des plafonds actuels indexés comme dans le scénario de base.

c) Taux de cotisation

Le scénario alternatif appuie le financement des deux branches PVID et AT/MP sur un taux de cotisation global de 24,3 pour cent.

d) Salaire de référence

La modification envisagée consiste à déterminer le salaire de référence en faisant la moyenne des salaires indexés de l'ensemble de la carrière. Les salaires passés seraient indexés selon l'augmentation générale des salaires. Cette modification nécessite une période de transition pour permettre de constituer des comptes individuels complets. Durant la transition, la période considérée pour la moyenne augmenterait progressivement d'une année chaque année jusqu'à ce que la totalité de la carrière des assurés puisse être prise en compte.

e) Taux d'accumulation de la pension

Le scénario alternatif considère un taux d'accumulation de la pension de 1,5 pour cent qui correspond à un taux de remplacement de revenu de 45 pour cent pour une carrière type de 30 ans, ce qui est supérieur au minimum de 40 pour cent préconisé par la convention n° 102. L'estimation de coût suppose que le nouveau taux de 1,5 pour cent s'applique à chaque année d'assurance postérieure à la date de l'évaluation, tandis que le taux de 2 pour cent s'applique aux années antérieures. D'autres mesures transitoires pourraient être envisagées pour traiter adéquatement les premières cohortes de retraités. Dans de tels cas, les coûts présentés ci-dessous peuvent être sous-estimés.

f) Retraite normale

L'âge normal de la retraite variant selon la catégorie professionnelle est remplacé par un âge normal de la retraite à 60 ans pour tous qui pourra être relevé graduellement dans le futur jusqu'à 65 ans. Pour tenir compte des travaux pénibles ou dangereux, des dispositions particulières pourraient être envisagées dans le cadre de la retraite anticipée du régime de sécurité sociale ou d'un régime complémentaire propre à une industrie ou une entreprise.

L'impact de l'augmentation de l'âge de la retraite sur le comportement de retraite des individus assurés (c'est-à-dire sur l'âge effectif de la retraite) dépend des modalités de la retraite normale et anticipée du régime (conditions d'âge et de durée de cotisation, facteur de réduction pour anticipation) ainsi que de la possibilité de poursuivre la participation au marché du travail dans un emploi assurable. L'augmentation de l'âge de la retraite peut augmenter ou diminuer le coût du régime dépendant de l'équilibre entre, d'une part, le gain

de revenus de cotisation et l'économie de paiement de pension durant la période où la retraite est retardée et, d'autre part, la pension retardée plus élevée.

Pour qu'une pension soit payable dans le scénario alternatif, il faudrait avoir cessé définitivement toute activité salariée, avoir atteint l'âge de 60 ans et avoir cotisé au moins 5 ans. Si la période de cotisation est inférieure à 5 ans, une allocation de retraite serait payable.

La pension minimum serait applicable entièrement.

g) Retraite anticipée

Une pension anticipée pourrait être demandée dès 5 ans avant l'âge normal de la retraite si le travailleur a cessé définitivement toute activité salariée et a cotisé au moins 15 ans. Si la période de cotisation est inférieure à 5 ans, une allocation de retraite serait payable.

La pension minimum ne serait pas applicable à la pension de retraite anticipée. Un facteur de réduction de 6 pour cent par année de retraite avant l'âge normal de la retraite serait applicable.

Les modifications apportées aux critères d'admissibilité à la retraite sont susceptibles de modifier le comportement de retraite chez les travailleurs de différentes manières au fil du temps. Leur adaptation dépend également des conditions du marché du travail. L'estimation de coût présentée ci-dessous ne suppose aucun changement à l'hypothèse de départ à la retraite du scénario de base. Il est possible que la réduction de coût ne soit pas aussi importante que celle estimée par le scénario alternatif.

h) Pension minimum de survivants

Si un travailleur, au moment de son décès, a cotisé pendant au moins 15 ans, le total des pensions payables à un conjoint survivant et deux orphelins devra être au moins égal à 40 pour cent du salaire de référence.

Les coûts du régime en pourcentage des salaires assurables selon le scénario de base et le scénario alternatif sont les suivants:

	PMG	PAYG				
	2012-2111	2012	2021	2031	2071	2111
Scénario de base	38,3	29,7	29,8	28,4	36,9	51,0
Scénario alternatif	23,8	29,4	28,8	24,4	21,2	28,2

Bien que les modifications du scénario alternatif impliquent des changements considérables, ce n'est qu'à long terme qu'elles parviennent à ramener le coût du régime (la PMG sur les 100 prochaines années) au niveau du taux de cotisations actuel. Le taux PAYG sur les 20 prochaines années reste supérieur au taux de cotisation de 24,3 pour cent, ce qui nécessite un financement provenant d'autres sources. Le rétablissement de l'équilibre financier dépendra également de la capacité du régime à générer des revenus de placement sur la réserve qui sera constituée des surplus techniques futurs nets des coûts de fonctionnement.

Les mesures de modification et de transition doivent faire consensus au sein des parties prenantes du régime, notamment en ce qui concerne la répartition des efforts à fournir.

Cadre financier et administratif

Le système informatisé de gestion de la CNSS est en voie d'être complété. Sa mise en place devrait combler des lacunes au niveau des comptes individuels, du suivi de recouvrement et de la liquidation des dossiers de prestations. Elle devrait aussi permettre au système comptable de fournir des outils de gestion et de contrôle fiables, ainsi que de produire des états financiers selon les normes généralement reconnues et dans des délais acceptables. La prochaine évaluation actuarielle pourra s'appuyer sur un ensemble plus complet de données.

1. Revue de l'expérience

Cette évaluation actuarielle est la première de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Il n'existe pas de projections passées permettant une analyse comparative de l'expérience. La CNSS ne produit pas d'états financiers selon les normes généralement reconnues. Cette partie présente un aperçu des tendances récentes fondées sur les données tirées des bilans et des comptes d'exploitation des années 2007 à 2010, ainsi que du rapport de budget pour l'exercice 2012. Les rapports financiers sont produits avec des délais importants. L'absence de notes explicatives, de conciliation des valeurs d'un exercice à l'autre et de procédure de validation révèle le haut degré d'incertitude associé à l'analyse de tendance des valeurs présentées. Le document «Journées nationales de réflexion sur la retraite au Congo» produit par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale en mars 2011 (dénommé ci-après «document de réflexion du MTSS») fournit quelques statistiques financières pour les années 2007 à 2010.

Le tableau 1.1 présente le bilan sommaire des actifs de la CNSS au 31 décembre des années 2007 à 2010. Les créances douteuses ou contentieuses des cotisants estimées à 103 milliards de FCFA au 31 décembre 2010 sont complètement provisionnées et sont exclues des valeurs du bilan.

Tableau 1.1. Situation financière de la CNSS, 2007-2010 (en millions de FCFA)

	Au 31 décembre			
	2007	2008	2009	2010
Actifs de la CNSS	89 134	57 686	57 835	68 163
Créances des cotisants réalisables à court terme	3 263	22 209	29 502	53 400
Autres actifs	85 871	35 477	28 333	14 763
Total des dettes de la CNSS	142 456	135 906	135 297	130 375
Prestations dues	133 675	126 630	127 662	124 040
Autres dettes	8 782	9 276	7 634	6 335
Actif net de dettes	-53 322	-78 220	-77 461	-62 212

Une étude établit la valeur du patrimoine immobilier à environ 14 milliards de FCFA en mai 2009. Un document produit par la CNSS indique qu'au 31 décembre 2011 la dette de la CNSS envers ses pensionnés et rentiers est estimée à plus de 141 milliards de FCFA, tandis que la dette de l'Etat envers la CNSS est de l'ordre de 144 milliards de FCFA. La dette de l'Etat envers la CNSS ne semble pas être prise en compte dans les fichiers comptables reçus de la CNSS. L'information disponible n'est pas suffisante pour estimer la valeur de l'actif net en date du 31 décembre 2011. Aux fins de cette évaluation actuarielle, il est présumé qu'à la date de l'évaluation, la valeur de l'actif net est nulle et que tout paiement d'arrérages de prestations sera défrayé par la liquidation de la dette de l'Etat envers la CNSS.

Le tableau 1.2 présente les revenus et les dépenses de la CNSS pour la période 2007-2012. Les données des années 2007 à 2010 proviennent des comptes d'exploitation préparés par l'agent comptable de la CNSS et du document de réflexion du MTSS en mars 2011. Les données pour 2011 et 2012 proviennent du rapport de budget pour l'exercice 2012. Il est regrettable que les revenus de cotisation des comptes d'exploitation ne permettent pas d'identifier les sommes collectées par effort de recouvrement et les sommes provenant de la liquidation des avoirs gelés auprès du Trésor public.

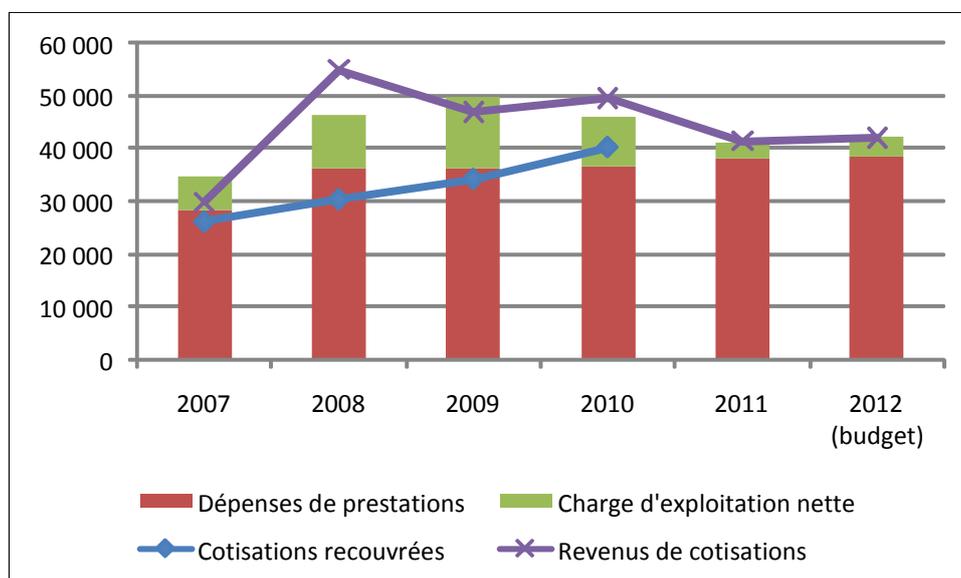
Tableau 1.2. Revenus et dépenses de la CNSS, 2007-2012 (en millions de FCFA)

	2007	2008	2009	2010	2011	Budget 2012
Revenus de cotisations						
Pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès	14 754	29 238	25 034	26 469	20 466	20 800
Risques professionnels	2 779	4 844	4 019	4 228	3 832	3 892
Prestations familiales	12 397	20 821	17 918	18 843	17 080	17 350
Total	29 930	54 903	46 972	49 539	41 378	42 042
<i>Cotisations recouvrées *</i>	26 137	30 359	34 232	40 282		
Dépenses de prestations						
Pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès	27 203	35 415	35 505	35 640	36 553	37 177
Risques professionnels	521	398	474	667	974	940
Prestations familiales	428	377	311	478	423	498
Total	28 153	36 191	36 290	36 785	37 950	38 615
Charge d'exploitation nette						
Administration générale	5 964	9 639	12 522	9 135	7 679	8 756
Action sanitaire et sociale	467	515	1 133	444	324	605
Immeubles de rapport	-22	-56	-293	-193	-359	-297
Total	6 409	10 097	13 363	9 386	3 288	3 582
Revenus nets des charges	-4 632	8 615	-2 681	3 368	139	-155

* Source: document «Journées nationales de réflexion sur la retraite au Congo», ministère du Travail et de la Sécurité sociale, mars 2011.

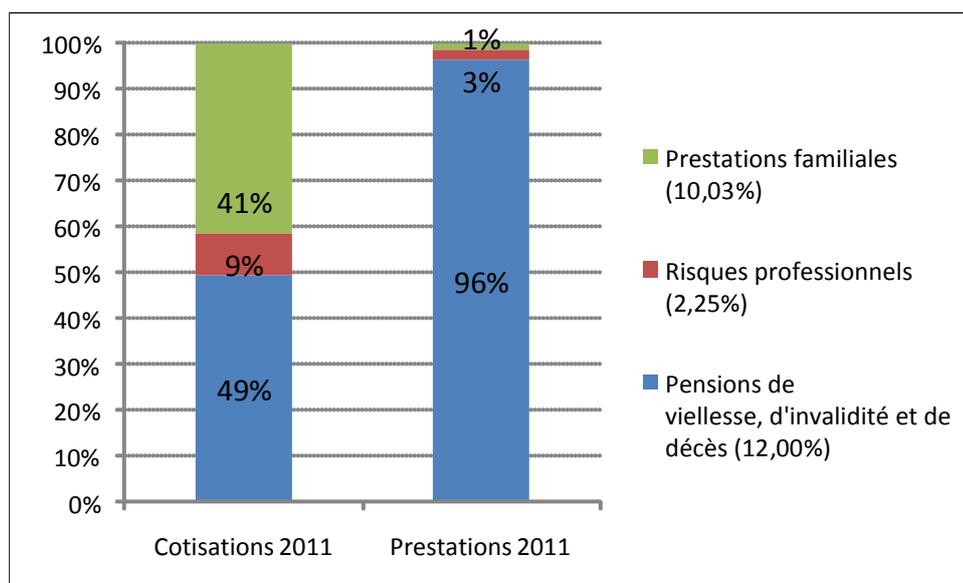
La figure 1.1 illustre l'évolution des revenus et des dépenses du tableau 1.2. Au cours de la période 2007-2010, on peut observer que les cotisations du seul effort de recouvrement ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses du régime. Il convient de noter que dans son budget 2012, la direction de la CNSS estime le niveau des prestations à 38,6 milliards de FCFA, tandis que, dans son document de réflexion, le MTSS l'estime à 41 milliards de FCFA en raison d'un plus grand nombre de nouveaux retraités attendu à la suite de l'abaissement de l'âge de la retraite pour certaines catégories professionnelles, conformément à la loi n° 22-2010 du 30 décembre 2010.

Figure 1.1. Evolution des revenus et des dépenses de la CNSS, 2007-2012



Comme mentionné dans le document de réflexion du MTSS et mis en lumière par les données du tableau 1.2, la branche de pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès (PVID) connaît un déficit technique important et récurrent. Elle engouffre la quasi-totalité des surplus techniques des deux autres branches et des sommes provenant de la liquidation des avoirs gelés auprès de l'Etat. La figure 1.2 présente le poids relatif des revenus de cotisations et des dépenses de prestations en 2011 de chacune des trois branches du régime. Ainsi, en 2011, la branche PVID représente 49 pour cent des revenus de cotisations contre 96 pour cent des dépenses de prestations. La poursuite de l'objectif de l'autonomie financière par branche implique la révision de la répartition des taux de cotisation.

Figure 1.2. Poids relatifs des revenus de cotisations et dépenses de prestations, 2011 (en pourcentage)



2. Cadre démographique et économique général

Le régime géré par la CNSS est le régime de sécurité sociale des travailleurs relevant du Code du travail du Congo. Les revenus et dépenses futurs de la CNSS sont étroitement liés à l'évolution de la population générale, du marché du travail et de l'environnement économique du pays. La taille et la structure de la population influenceront le nombre potentiel de cotisants et de bénéficiaires du régime. De même, l'évolution du PIB, la productivité du travail, l'emploi, le chômage, les salaires, l'inflation et les taux d'intérêt auront des répercussions directes et indirectes sur les revenus et les dépenses projetés du régime. Ces facteurs démographiques et économiques sont intimement liés. L'évaluation du régime appuyée sur un cadre démographique et macroéconomique national garantit une meilleure cohérence des résultats. Les projections démographiques et économiques nationales représentent une étape intermédiaire aux projections spécifiques de la CNSS. Les variables démographiques et macroéconomiques sont projetées sur une période de 100 ans sur la base d'une analyse des tendances récentes et une estimation plausible de l'expérience future.

2.1. Population du Congo

Le point de départ de la projection de la population du Congo est le volume global de la population et sa répartition par âge et sexe fournis par le Recensement général de la population et de l'habitation du Congo de 2007 (RGPH-07). On obtient la population projetée en appliquant diverses hypothèses de mortalité, de fécondité et de migration à la population de 2007.

Fécondité

L'indice synthétique de fécondité (ISF) représente le nombre d'enfants par femme en âge de procréer. En absence de migration, une valeur de l'ISF de 2,1 est nécessaire au renouvellement de la population. L'annuaire statistique du Congo de 2009 indique que l'ISF est passé de 5,9 enfants par femme selon le RGPH-1984 à 4,9 enfants par femme selon le RGPH-2007. La présente évaluation présume que l'ISF diminuera progressivement de 4,5 en 2011 à 2,1 enfants par femme en 2057 et restera constant par la suite.

Le ratio de masculinité à la naissance est supposé rester constant à 1,03.

Mortalité

Pour la projection de la population, les taux de mortalité ont été déterminés à l'aide de la méthodologie utilisée par l'ONU pour élaborer ses tables de mortalité types, fondée sur l'espérance de vie à la naissance. L'espérance de vie est de 50,1 ans pour les hommes et 53,3 ans pour les femmes en 2007 selon le RGPH-2007. Le modèle d'évolution lente de l'ONU est adopté pour projeter l'amélioration de l'espérance de vie. Selon l'Enquête de séroprévalence et sur les indicateurs du sida au Congo (ESISC-I) de 2009, la première de ce genre au Congo, la prévalence du VIH dans la population générale des femmes et des hommes âgés de 15 à 49 ans est estimée à 3,2 pour cent. La mortalité due au VIH et sida est prise en compte de manière implicite dans les projections.

Migration

L'annuaire statistique du Congo de 2009 indique que des données fiables sur la migration ne sont pas disponibles. De ce fait, les projections sont élaborées en supposant que la migration nette est nulle.

Le tableau 2.1 présente l'évolution de l'ISF et de l'espérance de vie à la naissance et à 60 ans sur la période de projection de l'évaluation.

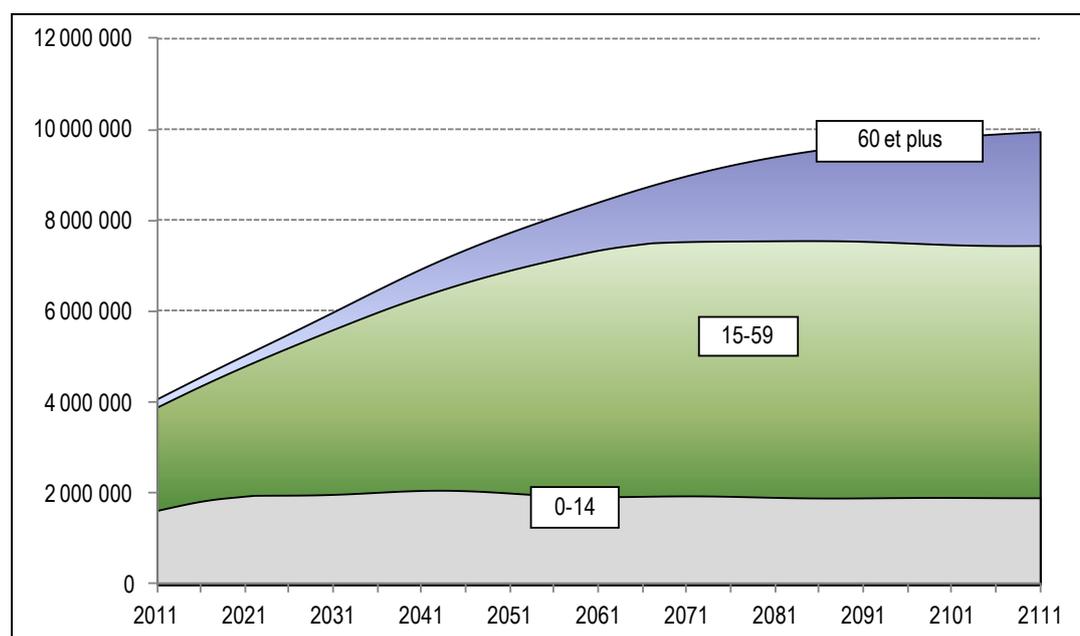
Tableau 2.1. Hypothèses démographiques

Année	Indice synthétique de fécondité	Espérance de vie à la naissance		Espérance de vie à 60 ans	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2011	4,5	51,7	54,9	13,7	15,3
2021	3,7	55,7	58,9	14,4	16,1
2031	3,0	59,7	62,9	15,2	17,0
2041	2,4	63,2	66,7	16,0	18,0
2051	2,1	65,8	70,1	16,6	19,1
2061	2,1	67,8	72,6	17,2	19,9
2071	2,1	69,8	74,4	17,8	20,7
2081	2,1	71,4	76,2	18,4	21,1
2091	2,1	73,0	77,8	19,0	21,5
2101	2,1	74,6	79,2	19,6	22,4
2111	2,1	76,1	80,5	20,2	23,4

Population projetée

La figure 2.1 représente la projection de la population du Congo pour trois groupes d'âge (14 ans et moins, 15 à 59 ans, 60 ans et plus) et illustre la tendance au vieillissement de la population du Congo.

Figure 2.1. Projection de la population du Congo, 2011-2111



Le tableau 2.2 présente la projection de la population de façon plus détaillée. Le ratio entre les personnes en âge de travailler et une personne âgée de 60 ans et plus va passer de 12,6 en 2011 à 2,2 en 2111.

Tableau 2.2. Projection de la population du Congo, 2011-2111

Année	Total	Age			Ratio entre personnes de 15 à 59 ans et personne de 60 ans et plus
		0-14	15-59	60 et plus	
2011	4 089 709	1 616 771	2 290 677	182 262	12,6
2021	5 057 220	1 929 138	2 885 755	242 327	11,9
2031	6 005 535	1 966 459	3 652 798	386 278	9,5
2041	6 956 751	2 052 219	4 294 496	610 036	7,0
2051	7 752 471	1 994 625	4 926 953	830 893	5,9
2061	8 419 959	1 915 633	5 446 198	1 058 129	5,1
2071	8 997 837	1 933 835	5 616 328	1 447 674	3,9
2081	9 417 460	1 901 094	5 667 542	1 848 824	3,1
2091	9 687 327	1 889 923	5 666 369	2 131 034	2,7
2101	9 852 854	1 899 615	5 582 831	2 370 408	2,4
2111	9 968 814	1 893 436	5 572 146	2 503 231	2,2

2.2. Cadre macroéconomique

Croissance économique

Le PIB, en tant que somme des revenus bruts des salariés, gouvernements et entreprises, peut tirer son augmentation annuelle de l'augmentation du nombre de travailleurs et de l'augmentation de la productivité par travailleur. A long terme, l'augmentation de la productivité affecte normalement le niveau des salaires.

A court terme, la projection de la croissance du PIB se fonde sur les estimations du plan de développement du gouvernement⁶. L'économie congolaise reste dominée par la production pétrolière, en dépit de la baisse prévue entre 2012 et 2016 occasionnée par le déclin de certains gisements. L'exploitation du fer, du cuivre, de la potasse et du phosphate devrait démarrer entre 2013 et 2017 pour prendre le relais de la production pétrolière. Les secteurs porteurs de croissance incluent l'industrie du bois, l'agro-industrie et la sylviculture. Des efforts de mise en œuvre sont en cours pour renforcer le système éducatif et améliorer le système de santé. Le développement des infrastructures bénéficie d'un vaste programme destiné à assurer le désenclavement du pays et faciliter l'implantation des infrastructures socio-économiques. Les perspectives de développement de l'économie nationale entre 2012 et 2016 pourraient se caractériser par:

- l'expansion du secteur secondaire;
- le développement du secteur tertiaire;
- l'accroissement de la production agricole, de l'élevage et de la pêche;

⁶ *Growth, Employment, and Poverty Reduction Strategy Paper (2012-2016 DSCERP)*, Ministry of Economy, Planning, Land Reform, and Integration.

- l'entrée en exploitation des ressources minières autres que le pétrole avec des niveaux de production élevés;
- un contexte international marqué par une situation financière apaisée et une crise économique de plus en plus maîtrisée ⁷.

La figure 2.2 présente le taux de croissance des principaux facteurs économiques durant la décennie précédant la date de l'évaluation, tandis que le tableau 2.3 présente la projection des principales variables économiques.

Figure 2.2. Taux de croissance des principaux indicateurs économiques, 2001-2011

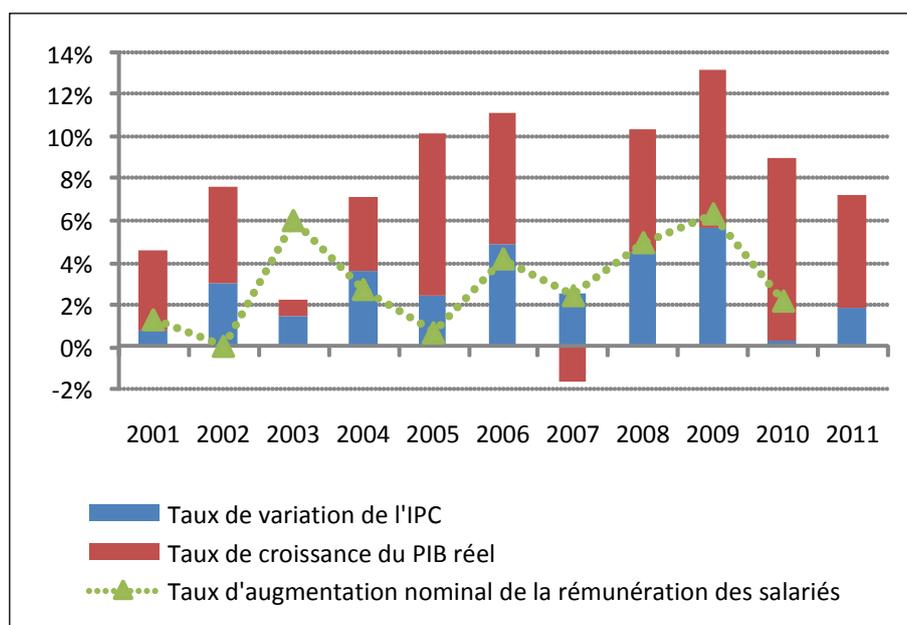


Tableau 2.3. Projection des principales variables économiques, 2012-2111 (en pourcentage)

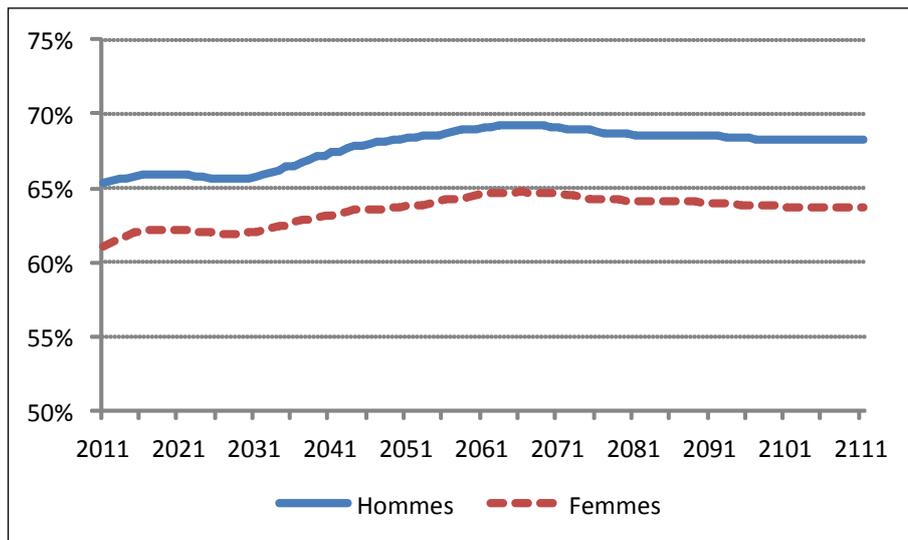
Année	Taux de variation de l'IPC	Taux réel de croissance du PIB	Taux d'augmentation du nombre de travailleurs	Taux de croissance de la productivité
2012	2,8	4,7	2,6	2,1
2013	2,7	4,7	2,6	2,1
2014	2,8	4,7	2,5	2,1
2015	2,7	4,7	2,5	2,1
2016	2,7	4,7	2,5	2,1
2021	2,7	4,6	2,5	2,1
2031	2,7	4,5	2,4	2,1
2041	2,7	4,0	1,8	2,1
2051	2,7	3,6	1,4	2,1
2061	2,7	3,2	1,0	2,1
2071	2,7	2,6	0,5	2,1
2091	2,7	2,1	0,0	2,1
2111	2,7	2,1	0,0	2,1

⁷ Perspectives d'évolution du cadre macroéconomique de 2012 à 2016, Défis démo-économiques et enjeux de sécurité sociale, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Marché du travail

La deuxième Enquête congolaise auprès des ménages (ECOM 2011) indique un taux d'activité estimé à 63,2 pour cent et un taux de chômage estimé à 6,9 pour cent avec une forte concentration chez les jeunes de 15 à 29 ans (11,7 pour cent chez les hommes et 12,4 pour cent chez les femmes). Les taux d'activité de la population active par âge et par sexe risquent d'évoluer selon les niveaux de la base de données LABORSTA de l'OIT pour les années de 2011 à 2020 et de se stabiliser au niveau de 2020 par la suite. La projection de la population employée présuppose que le chômage se stabilise aux niveaux indiqués par l'Enquête. Ainsi, la population employée croît selon un taux en baisse de 2,6 pour cent vers 0 pour cent sur la période de projection (1,1 pour cent en moyenne). La figure 2.3 illustre l'évolution projetée des taux d'activité.

Figure 2.3. Taux de participation, 2011-2111



La figure 2.4 présente la composition de la population sur laquelle les projections du marché du travail sont fondées. Le tableau 2.4 présente l'évolution projetée du marché du travail au cours des 100 prochaines années.

Figure 2.4. Composition de la population

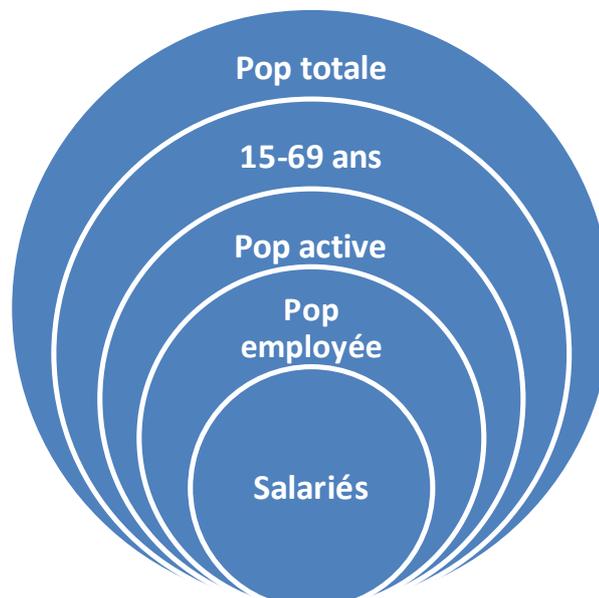


Tableau 2.4. Bilan du marché du travail, 2011-2111 (en milliers)

	2011	2021	2031	2041	2051	2061	2071	2091	2111
Population totale	4 090	5 057	6 006	6 957	7 752	8 420	8 998	9 687	9 969
Hommes	2 019	2 503	2 975	3 445	3 835	4 158	4 439	4 772	4 902
Femmes	2 071	2 555	3 031	3 512	3 918	4 262	4 558	4 915	5 067
Population 15-69	2 399	3 047	3 918	4 696	5 416	6 041	6 469	6 724	6 681
Hommes	1 178	1 499	1 930	2 313	2 677	3 001	3 214	3 351	3 338
Femmes	1 221	1 548	1 988	2 383	2 740	3 039	3 255	3 373	3 343
Population active	1 517	1 950	2 503	3 066	3 578	4 035	4 323	4 454	4 408
Hommes	771	988	1 269	1 559	1 830	2 073	2 220	2 295	2 278
Femmes	746	962	1 234	1 507	1 748	1 962	2 102	2 159	2 130
Taux de participation (en %)	63,2	64,0	63,9	65,3	66,0	66,8	66,8	66,8	66,8
Hommes	65,4	65,9	65,8	67,4	68,4	69,1	69,1	68,5	68,3
Femmes	61,1	62,2	62,1	63,2	63,8	64,6	64,6	64,0	63,7
Personnes employées	1 412	1 820	2 336	2 870	3 359	3 799	4 084	4 216	4 173
Hommes	721	925	1 187	1 462	1 721	1 954	2 098	2 172	2 156
Femmes	691	895	1 150	1 408	1 638	1 845	1 986	2 044	2 016
Travailleurs salariés	170	219	281	346	406	460	494	511	506
Hommes	123	158	202	249	294	333	358	370	368
Femmes	47	61	79	96	112	126	136	140	138
Travailleurs autonomes	1 242	1 601	2 055	2 524	2 953	3 339	3 590	3 705	3 667
Hommes	598	767	984	1 212	1 428	1 620	1 740	1 801	1 789
Femmes	644	834	1 071	1 312	1 525	1 719	1 850	1 904	1 878
Chômeurs	105	130	167	196	218	236	238	238	235
Hommes	50	63	82	97	109	119	122	123	122
Femmes	55	67	85	99	110	117	117	115	114
Taux de chômage (en %)	6,9	6,7	6,7	6,4	6,1	5,8	5,5	5,5	5,5
Hommes	6,4	6,4	6,5	6,2	5,9	5,7	5,5	5,4	5,3
Femmes	7,4	6,9	6,9	6,5	6,3	6,0	5,6	5,3	5,3

Inflation

Selon les prévisions congolaises, l'Indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) des deux principales villes (Brazzaville et Pointe-Noire) évolue à la baisse entre 2,9 pour cent et 2,7 pour cent pour la période 2011-2015. La présente évaluation prévoit que le taux d'inflation se stabilise à 2,7 pour cent à partir de 2015.

Salaires

Il est pressenti qu'à long terme l'augmentation des salaires réels s'ajustera à la croissance de la productivité. La présente évaluation estime que le taux nominal d'augmentation des salaires est nul en 2012, qu'il augmentera progressivement jusqu'à 4,9 pour cent en 2021 et restera constant par la suite.

Taux d'intérêt

Actuellement, aucun fonds n'est accumulé puisque toutes les recettes sont dédiées au paiement des dépenses. Aux fins du calcul des indicateurs financiers, une hypothèse sur le taux d'intérêt doit être établie pour déterminer le facteur d'actualisation des flux monétaires. Le taux d'intérêt nominal utilisé à partir de 2017 est de 4,9 pour cent en présupposant un taux réel d'intérêt de 2,1 pour cent et un taux d'inflation de 2,7 pour cent. Le taux réel d'intérêt à long terme est présumé égal au taux de croissance de la productivité. Pour la période 2012-2016, le taux utilisé est obtenu par l'interpolation entre le taux d'intérêt sur les dépôts à la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) de 0,6 pour cent en 2011 et le taux projeté en 2017.

3. Projections démographiques et financières de la CNSS

Le but de l'évaluation actuarielle est de prévoir la situation financière du régime afin d'analyser sa capacité à faire face aux obligations futures. L'approche de groupe ouvert adoptée pour cette évaluation laisse entendre que les travailleurs relevant du Code du travail continuent à être assurés à la CNSS en versant des cotisations et en accumulant des droits de prestations pour pouvoir finalement recevoir les prestations selon les dispositions légales du régime. Les cotisations et prestations futures sont projetées selon les hypothèses démographiques et économiques présentées dans la partie 2 et sur la base des données et hypothèses spécifiques au régime présentées dans l'annexe 3.

L'évaluation actuarielle vise à déterminer si le financement du régime de la CNSS peut assurer sa viabilité financière, et non à faire des prévisions numériques précises. En raison de la dimension à long terme des hypothèses et des limites observées quant aux données disponibles, les valeurs nominales projetées contiennent un degré important d'incertitude. Les résultats de la présente évaluation devraient donc être interprétés avec prudence et des études actuarielles devraient être réalisées régulièrement afin de valider les hypothèses d'après l'expérience et l'amélioration des bases de données.

Cette évaluation prend en compte les dépenses et les revenus des trois branches du régime de la CNSS, notamment la branche des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès (PVID), la branche des risques professionnels chargée du service des prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT/MP), et la branche des prestations familiales et de maternité (PF). L'accent sera mis sur la branche PVID dont les prestations représentent la plus grande part des dépenses. Etant donné la dimension à long terme des pensions, cette part continuera d'augmenter. L'analyse de l'équilibre financier du régime doit se faire sur un long cycle au cours duquel les plus jeunes des premiers assurés deviennent pensionnés, meurent et les prestations payables à leurs survivants cessent. Un tel cycle peut s'étendre sur plus de 60 ans. La période de projection retenue pour cette évaluation actuarielle s'étend sur 100 ans. La méthodologie générale de l'évaluation actuarielle est présentée dans l'annexe 2.

3.1. Définition du «scénario de base»

Le scénario de base de cette évaluation prend en compte les dispositions du régime en vigueur à la date de l'évaluation. Un aperçu est présenté dans l'annexe 1. Bien que ces dispositions n'incluent pas une indexation périodique des pensions, les projections font cas de l'objectif du régime consistant à protéger les retraités de la perte du pouvoir d'achat à long terme de leur pension. Par conséquent, le scénario de base inclut une indexation annuelle des pensions fondée sur la variation de l'indice des prix à la consommation afin de conserver la pertinence du régime à long terme. Le scénario de base ne tient pas compte des modifications découlant des lois adoptées en 2012⁸ qui seront évoquées dans la partie 4.

⁸ Trois lois concernant la protection sociale au Congo ont été adoptées en 2012:

- loi n° 10-2012 du 4 juillet 2012 sur l'institution du régime de la famille et de l'enfance en difficulté;
- loi n° 11-2012 du 4 juillet 2012 sur l'institution du régime des pensions des agents de l'Etat;
- loi n° 18-2012 du 22 août 2012 sur l'institution du régime des risques professionnels et des pensions des travailleurs du secteur privé.

3.2. Projections démographiques

La distribution par âge et sexe des assurés actifs évolue selon l'hypothèse des taux de couverture constants applicables à la distribution de la population employée. Ainsi, l'effectif des assurés de la CNSS évolue au même rythme que la population employée du Congo qui croît à un taux en baisse de 2,6 pour cent vers 0 pour cent sur la période de projection. La projection démographique des assurés et bénéficiaires est présentée de façon plus détaillée dans l'annexe 3.

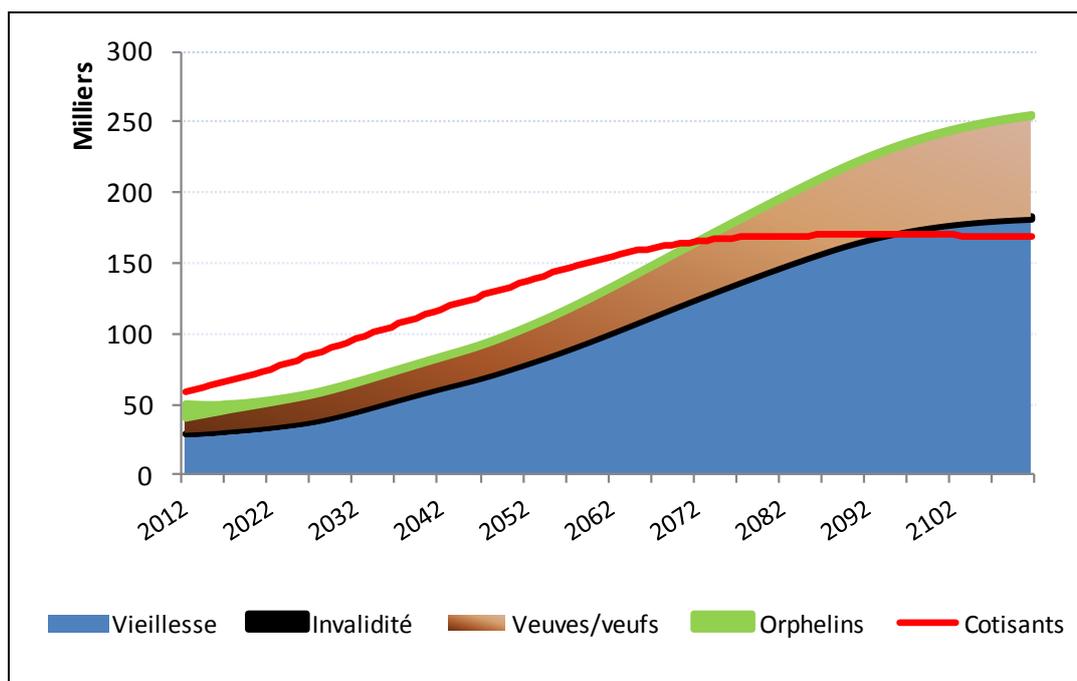
Le tableau 3.1 met en exergue le poids démographique du régime en comparant le nombre de bénéficiaires de pensions au nombre d'assurés actifs. Sur la période de projection 2012-2111, le nombre de cotisants augmente et passe de 58 317 à 168 701 (près de trois fois supérieur), tandis que le nombre de pensionnés passe de 51 740 à 256 836 (près de cinq fois supérieur). Le ratio entre cotisants et pensionnés qui se situe près de 1 est signe d'un régime mature. En effet, la branche PVID date de 1962 et, depuis, toutes les cohortes initiales ont atteint l'âge de la retraite, ce qui explique le nombre significatif de pensions en paiement.

Tableau 3.1. Effectifs de cotisants et de pensionnés de la branche PVID, 2012-2111

Année	Nombre de cotisants	Nombre de pensionnés				Total	Ratio entre cotisants et pensionnés
		Vieillesse	Invalidité	Veuves/veufs	Orphelins		
2012	58 317	29 924	58	11 236	10 521	51 740	1,1
2013	59 820	30 245	74	12 111	9 084	51 514	1,2
2014	61 327	30 491	90	12 911	7 765	51 257	1,2
2015	62 872	30 915	107	13 643	6 546	51 211	1,2
2016	64 450	31 317	126	14 315	5 544	51 303	1,3
2017	66 076	31 908	146	14 935	4 850	51 839	1,3
2018	67 777	32 368	167	15 503	4 064	52 102	1,3
2019	69 563	32 853	189	16 030	3 516	52 588	1,3
2020	71 384	33 361	211	16 509	3 140	53 222	1,3
2021	73 155	33 921	235	16 959	2 809	53 925	1,4
2026	83 253	37 597	364	18 683	1 942	58 586	1,4
2031	93 882	43 988	497	19 721	1 769	65 975	1,4
2036	104 823	52 218	624	20 426	1 602	74 869	1,4
2041	115 426	60 406	744	21 213	1 514	83 876	1,4
2051	135 403	77 223	989	24 587	1 379	104 178	1,3
2061	153 328	98 740	1 247	30 994	1 409	132 390	1,2
2071	164 779	122 724	1 511	38 803	1 505	164 543	1,0
2091	170 241	165 150	1 922	56 380	1 594	225 046	0,8
2111	168 701	181 246	2 035	71 943	1 612	256 836	0,7

A court et à moyen termes, le nombre de cotisants augmente plus vite que le nombre de bénéficiaires de pensions. Toutefois, cette tendance s'inverse à long terme, comme le montre la figure 3.1.

Figure 3.1. Effectifs de cotisants et de pensionnés de la branche PVID, 2012-2111



Le tableau 3.2 présente l'évolution des effectifs de bénéficiaires de la branche d'accidents de travail et maladies professionnelles (AT/MP) et de la branche des prestations familiales (PF). La croissance du nombre de rentiers suit celle de la population assurée. Il convient de noter que les données historiques disponibles sur les prestations à court terme de la branche AT/MP ne permettent qu'une projection financière des prestations sur une base globale. Quant à la projection démographique de la branche PF, il s'agit de l'évolution du nombre d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales et du nombre d'incidences de maternité chez les femmes salariées et chez les épouses des salariés. La croissance du nombre d'enfants et de naissances résulte d'une combinaison de la croissance de la population assurée et de la baisse du taux de fécondité.

Tableau 3.2. Effectifs de bénéficiaires des branches AT/MP et PF, 2012-2111

Année	Accidents de travail et maladies professionnelles			Prestations familiales		
	Rentes d'invalidité	Rachats de rente	Rentes de survivants	Allocations familiales	Allocations de maternité	Indemnités de maternité
2012	1 793	62	352	14 611	3 530	133
2013	1 796	64	347	15 161	2 699	134
2014	1 800	66	342	15 621	2 489	135
2015	1 806	68	337	16 007	2 713	135
2016	1 812	70	331	16 369	2 928	135
2017	1 819	72	325	16 872	2 973	135
2018	1 827	74	319	17 397	3 027	135
2019	1 836	76	313	17 996	3 094	135
2020	1 845	78	307	18 713	3 152	135
2021	1 856	81	300	19 322	3 219	135
2026	1 918	91	260	20 058	3 939	145
2031	2 007	101	215	18 549	4 622	170

Année	Accidents de travail et maladies professionnelles			Prestations familiales		
	Rentes d'invalidité	Rachats de rente	Rentes de survivants	Allocations familiales	Allocations de maternité	Indemnités de maternité
2036	2 147	113	169	18 825	5 046	199
2041	2 365	126	128	18 970	5 304	220
2051	3 024	149	87	20 193	6 373	239
2061	3 770	169	82	23 834	7 926	267
2071	4 490	184	84	27 049	9 084	285
2091	5 594	190	95	30 457	10 427	281
2111	5 972	189	99	30 599	10 460	276

3.3. Projections financières

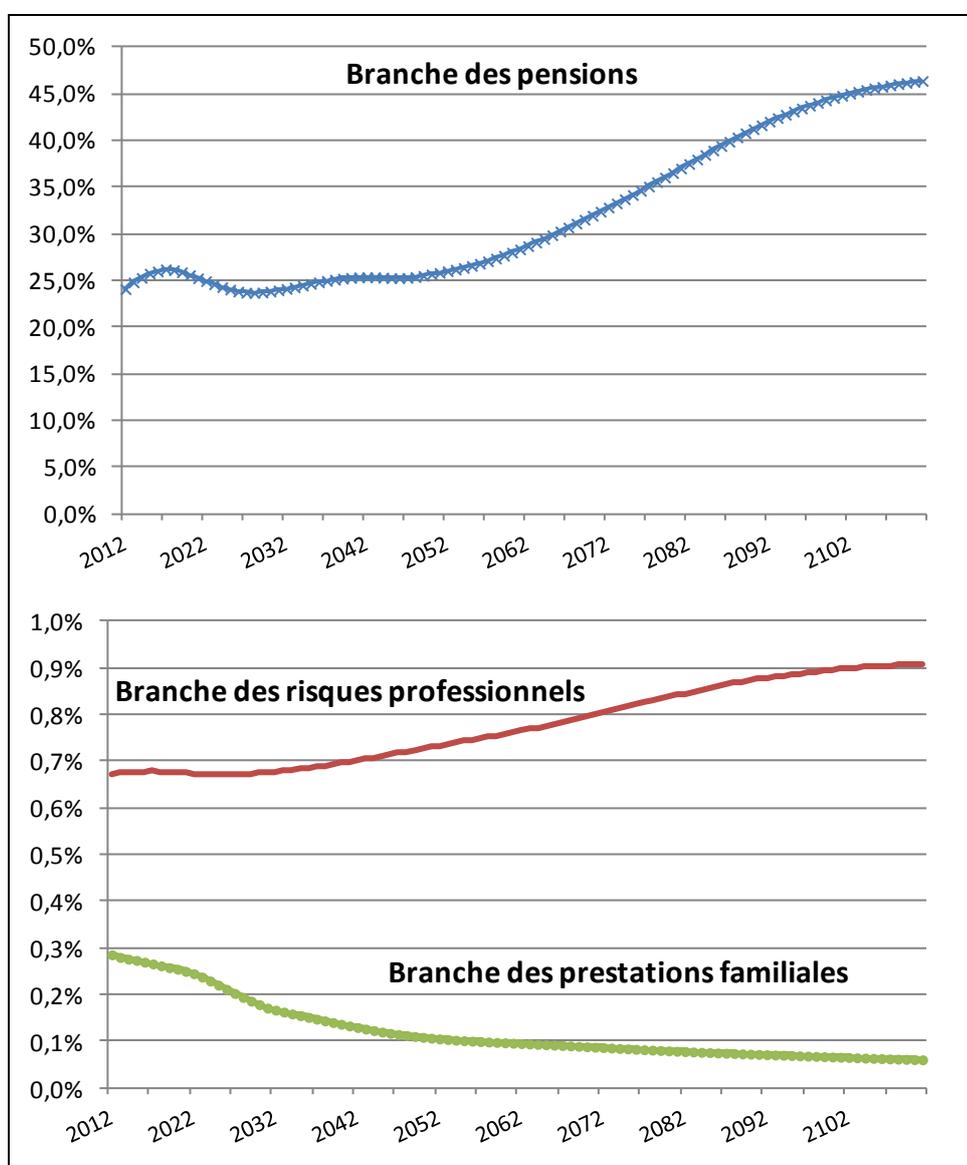
Le tableau 3.3 présente l'évolution des dépenses projetées de la branche PVID en montant et en pourcentage de la masse salariale assurée (le taux de répartition, aussi appelé *pay-as-you-go* ou PAYG) et du PIB. Le taux PAYG est relativement stable sur les quatre premières décennies de projection et passe de 24,1 pour cent en 2012 à 25,8 en 2051. Il augmente plus rapidement sur les décennies suivantes atteignant 46,4 pour cent en 2111 (voir figure 3.2). Cette tendance reflète la maturation des cohortes entrant au régime après la date de l'évaluation.

Tableau 3.3. Projections des prestations de la branche PVID, 2012-2111

Année	Dépenses de prestations (millions de FCFA)					En pourcentage de	
	Pension de vieillesse	Pension d'invalidité	Pension de survivants	Paiements uniques	Total	Salaires assurables	PIB
2012	38 645	70	2 517	605	41 837	24,1	0,5
2013	41 947	93	2 993	659	45 692	24,8	0,5
2014	45 187	119	3 497	692	49 495	25,3	0,5
2015	48 670	149	4 022	757	53 598	25,8	0,5
2016	52 118	181	4 571	776	57 646	26,0	0,5
2017	55 948	217	5 142	838	62 145	26,2	0,5
2018	59 539	256	5 719	822	66 336	26,1	0,5
2019	63 238	300	6 307	829	70 673	25,9	0,5
2020	67 075	347	6 905	844	75 171	25,6	0,5
2021	71 133	400	7 521	862	79 916	25,3	0,5
2026	96 726	743	11 060	922	109 451	23,8	0,5
2031	139 436	1 233	15 296	1 222	157 187	24,0	0,5
2036	205 839	1 880	20 544	1 683	229 946	24,8	0,5
2041	295 641	2 717	27 472	2 343	328 174	25,4	0,5
2051	576 196	5 511	49 899	4 422	636 029	25,8	0,5
2061	1 159 806	11 067	95 623	8 292	1 274 787	28,3	0,5
2071	2 307 833	21 454	184 033	15 493	2 528 813	32,4	0,6
2091	7 956 433	70 286	650 875	52 770	8 730 364	41,6	0,8
2111	22 456 354	191 336	2 103 175	165 560	24 916 425	46,4	0,9

La figure 3.2 présente les prestations de chacune des trois branches de la CNSS en pourcentage de la masse salariale assurable de la branche PVID. Il convient de noter que le salaire assurable de la branche PVID est limité à 1 200 000 FCFA par mois, tandis que la limite pour les branches AT/MP et PF est de 600 000 FCFA par mois. La courbe de la branche des pensions reflète la maturation des cohortes entrant dans le régime après la date de l'évaluation. La courbe décroissante de la branche des prestations familiales (PF) est attribuable à la diminution du taux de fécondité dans le futur. L'indicateur de prestations en pourcentage de la masse salariale assurable comparé au taux de cotisation peut révéler si la branche est en déficit ou en surplus technique. Les taux de cotisation des branches AT/MP et PF de 2,25 pour cent et de 10,03 pour cent respectivement sont supérieurs au taux PAYG de prestations de ces branches tandis que le taux de cotisation de la branche PVID de 12 pour cent est bien inférieur au PAYG de prestations de cette branche. Les surplus techniques des branches AT/MP et PF ne suffisent pas à combler le déficit technique dans la branche PVID et ce, avant même de considérer les dépenses autres que les prestations du régime (voir figure 3.4).

Figure 3.2. Prestations de la CNSS (en pourcentage des salaires assurables), 2012-2111



Le tableau 3.4 présente le ratio de remplacement du système de la branche PVID selon le type de pension. Le ratio de remplacement du système est le ratio de la moyenne des pensions en paiement sur une année donnée par rapport à la moyenne des salaires assurables des assurés actifs de cette même année. Sur le long terme, les ratios de remplacement des prestations de vieillesse sont à la baisse en raison de l'indexation des pensions en fonction des prix, alors que les salaires évoluent en fonction d'un indice plus élevé (respectivement 2,7 pour cent et 4,9 pour cent à long terme).

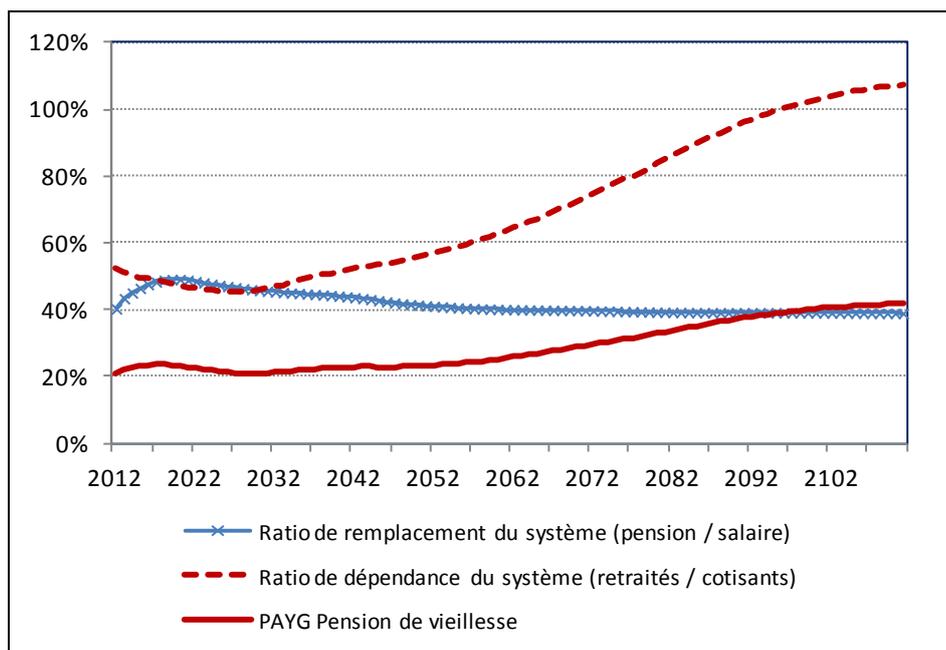
Tableau 3.4. Ratio de remplacement du système de la branche PVID, 2012-2111

Année	Pension de vieillesse		Pension d'invalidité	Pension de survivants		
	Hommes	Femmes		Veuves	Veufs	Orphelins
2012	0,43	0,46	0,40	0,07	0,07	0,01
2013	0,45	0,47	0,41	0,07	0,07	0,01
2014	0,46	0,47	0,42	0,07	0,08	0,02
2015	0,48	0,46	0,42	0,08	0,08	0,03
2016	0,49	0,46	0,42	0,08	0,08	0,03
2017	0,50	0,46	0,41	0,08	0,08	0,04
2018	0,50	0,45	0,41	0,08	0,09	0,05
2019	0,51	0,44	0,41	0,09	0,09	0,06
2020	0,51	0,44	0,40	0,09	0,09	0,07
2021	0,50	0,43	0,39	0,09	0,09	0,08
2026	0,50	0,39	0,37	0,09	0,09	0,12
2031	0,49	0,38	0,35	0,10	0,09	0,12
2036	0,49	0,37	0,34	0,10	0,09	0,12
2041	0,48	0,35	0,33	0,11	0,09	0,12
2051	0,45	0,33	0,31	0,10	0,09	0,12
2061	0,44	0,32	0,30	0,10	0,08	0,12
2071	0,44	0,32	0,30	0,09	0,08	0,12
2091	0,43	0,31	0,30	0,09	0,08	0,12
2111	0,43	0,31	0,30	0,09	0,08	0,12

La figure 3.3 illustre l'évolution du taux PAYG en tenant compte seulement des pensions de vieillesse. Le taux PAYG de la pension de vieillesse peut être analysé comme le produit de deux ratios, le ratio de dépendance du régime (nombre de retraités sur le nombre de cotisants de l'année) et le ratio de remplacement du système (pension de vieillesse moyenne sur salaire assurable moyen de l'année).

L'évolution du ratio de dépendance du système résulte de l'évolution des effectifs présentée dans la figure 3.1. Le ratio de dépendance mesure la pression des prestations sur le moteur démographique dans un système de financement par répartition. La figure 3.3 illustre le rôle prépondérant de la croissance du ratio de dépendance dans l'évolution du taux PAYG.

Figure 3.3. Composants du taux PAYG de la pension de vieillesse, 2012-2111



Le tableau 3.5 présente l'évolution des prestations projetées de la branche AT/MP et de la branche PF. En l'absence de données suffisantes, les prestations à court terme de la branche AT/MP ont été projetées en présumant que leur valeur en pourcentage de la masse salariale assurable reste constante au niveau de 2011 de 0,29 pour cent. Les prestations des branches AT/MP et PF en terme absolu augmentent considérablement sur la période de projection. Toutefois, en pourcentage de la masse salariale, elles demeurent relativement stables à moins de 1 pour cent sur toute la période de projection.

Tableau 3.5. Projections des prestations des branches AT/MP et PF (en millions de FCFA), 2012-2111

Année	Accidents de travail et maladies professionnelles				Prestations familiales			Total	% masse salariale assurable
	Rentes d'invalidité	Rachats de rente	Rentes de survivants	Indemnités journalières et frais médicaux	Allocations familiales	Allocations de maternité	Indemnités de maternité		
2012	268	34	353	511	360	39	96	1 663	0,96
2013	314	35	350	542	384	31	100	1 755	0,95
2014	362	38	346	576	407	29	104	1 861	0,95
2015	413	40	342	613	428	33	108	1 977	0,95
2016	469	43	338	653	450	36	112	2 101	0,95
2017	529	46	335	698	476	38	117	2 237	0,95
2018	593	49	331	748	504	39	121	2 386	0,94
2019	663	52	327	803	536	41	126	2 549	0,94
2020	739	56	323	865	572	43	132	2 730	0,93
2021	821	60	319	931	606	45	139	2 922	0,92
2026	1 346	86	291	1 352	719	64	188	4 045	0,88
2031	2 114	121	262	1 930	760	85	278	5 550	0,85
2036	3 220	172	229	2 725	881	106	414	7 747	0,84

Année	Accidents de travail et maladies professionnelles				Prestations familiales			Total	% masse salariale assurée
	Rentes d'invalidité	Rachats de rente	Rentes de survivants	Indemnités journalières et frais médicaux	Allocations familiales	Allocations de maternité	Indemnités de maternité		
2041	4 791	242	201	3 809	1 014	128	580	10 766	0,83
2051	10 062	462	202	7 240	1 410	200	1 018	20 594	0,84
2061	19 892	842	273	13 230	2 172	325	1 819	38 553	0,86
2071	37 477	1 470	412	22 961	3 217	486	3 128	69 150	0,89
2091	116 880	3 937	1 031	61 658	6 171	951	7 974	198 602	0,95
2111	316 565	10 096	2 515	157 944	10 563	1 625	20 246	519 555	0,97

Le tableau 3.6 présente la projection des revenus et des dépenses de la CNSS. En l'absence de données sur la valeur de la caisse à la date de l'évaluation, elle est présumée nulle dans cette évaluation actuarielle. Comme les revenus de cotisations projetés ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses du régime, aucun surplus ne peut être dégagé pour constituer un fonds destiné aux placements. Les déficits persistent sur toute la période de projection. Les valeurs négatives de la colonne intitulée «Placements» représentent le coût d'intérêt sur les emprunts nécessaires pour combler les déficits. Les dépenses autres que les dépenses de prestations apparaissent dans la colonne des dépenses administratives du tableau 3.6. La présente évaluation estime qu'à long terme, les dépenses administratives sont égales à 15 pour cent des revenus de cotisation (elles représentent 20 pour cent en 2011). A court terme, leur valeur nominale est devrait augmenter selon un taux moyen du taux d'augmentation de l'IPC et du taux d'augmentation générale des salaires, tandis que leur valeur relative aux revenus de cotisation décroît en raison de la croissance de ces derniers. Les valeurs négatives de la colonne intitulée «Fonds au 31 déc.» signifient qu'il s'agit d'une dette constituée des déficits accumulés avec intérêt.

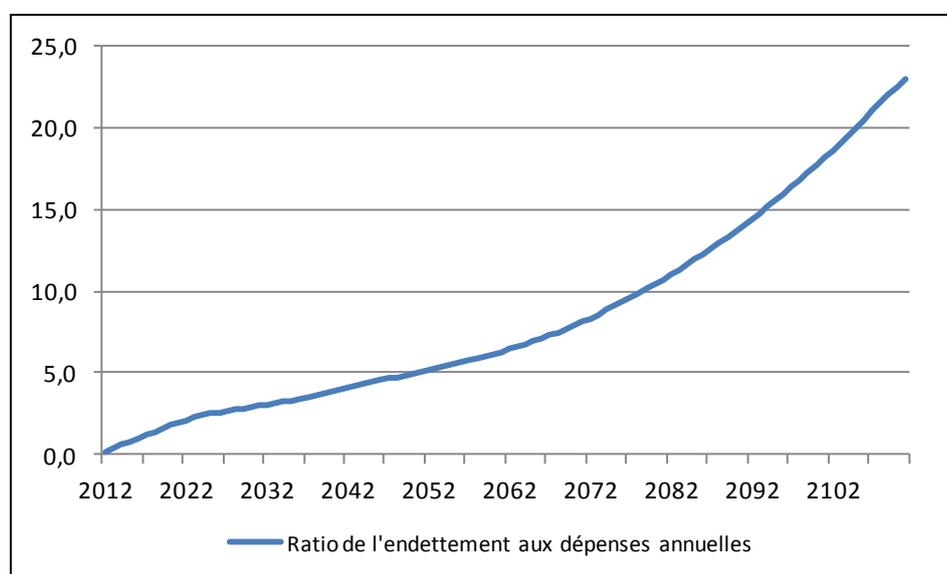
Tableau 3.6. Projections financières de la CNSS (en millions de FCFA), 2012-2111

Année	Revenus du régime			Dépenses du régime			Fonds au 31 déc.	Multiple des dépenses
	Cotisations	Placements	Total	Prestations	Administratives	Total		
2012	42 138	-64	42 075	43 253	8 402	51 655	-9 580	-0,2
2013	44 666	-311	44 355	47 209	8 639	55 849	-21 074	-0,4
2014	47 473	-756	46 718	51 128	8 902	60 030	-34 387	-0,6
2015	50 498	-1 438	49 061	55 356	9 174	64 531	-49 857	-0,8
2016	53 828	-2 403	51 425	59 539	9 466	69 005	-67 437	-1,0
2017	57 512	-3 703	53 809	64 184	9 779	73 962	-87 589	-1,2
2018	61 614	-4 704	56 910	68 534	10 113	78 647	-109 327	-1,4
2019	66 190	-5 776	60 413	73 045	10 471	83 516	-132 430	-1,6
2020	71 246	-6 909	64 337	77 735	10 854	88 589	-156 682	-1,8
2021	76 762	-8 099	68 662	82 682	11 514	94 196	-182 215	-1,9
2026	111 401	-15 151	96 250	113 395	16 710	130 105	-333 820	-2,6
2031	159 099	-25 182	133 917	162 689	23 865	186 553	-552 985	-3,0
2036	224 658	-41 696	182 962	237 697	33 699	271 396	-916 283	-3,4

Année	Revenus du régime			Dépenses du régime			Fonds au 31 déc.	Multiple des dépenses
	Cotisations	Placements	Total	Prestations	Administratives	Total		
2041	313 938	-68 813	245 125	338 996	47 091	386 087	-1 509 674	-3,9
2051	596 835	-172 447	424 388	656 790	89 525	746 316	-3 767 401	-5,0
2061	1 090 649	-424 142	666 507	1 313 652	163 597	1 477 250	-9 275 720	-6,3
2071	1 892 980	-1 067 675	825 305	2 598 609	283 947	2 882 556	-23 357 663	-8,1
2091	5 084 250	-6 234 548	-1 150 297	8 931 002	762 560	9 693 562	-135 802 432	-14,0
2111	13 024 205	-29 143 093	-16 118 888	25 441 564	1 953 408	27 394 972	-631 171 415	-23,0

La figure 3.4 illustre l'évolution de la dette du régime en multiple des dépenses annuelles du régime. Elle croît de manière soutenue sur toute la période de projection. En moins de 20 ans, les déficits auraient constitué une dette trois fois supérieure aux dépenses annuelles de la CNSS.

Figure 3.4. Endettement du régime, 2012-2111

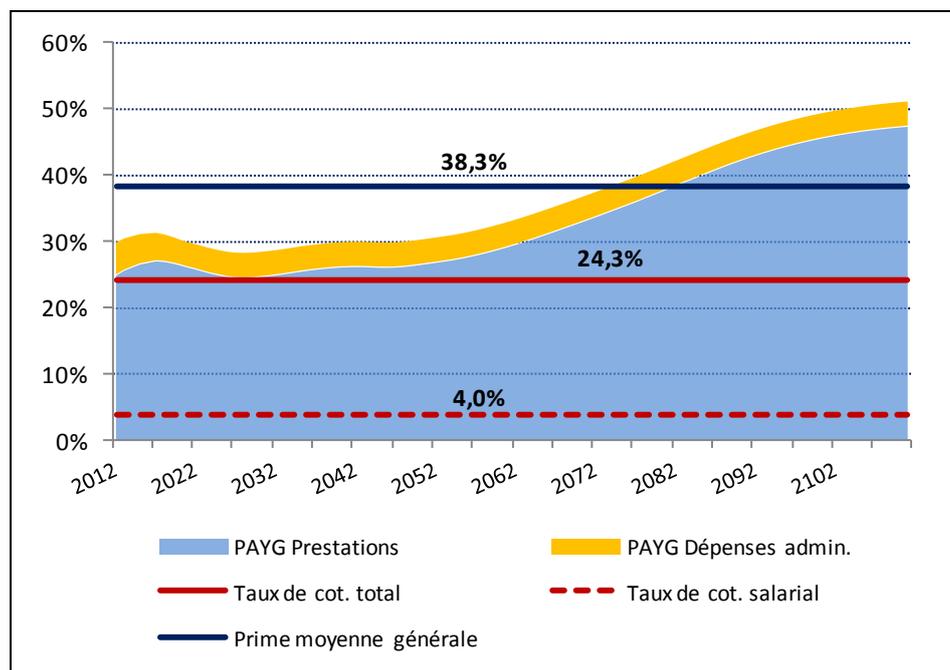


La figure 3.5 illustre l'évolution du coût du régime au moyen de différents indicateurs financiers. Tout d'abord, le taux PAYG (total des dépenses de prestations et de fonctionnement du régime en pourcentage de la masse salariale) est stable. Il se situe autour de 30 pour cent durant les quatre premières décennies et augmente au cours des six décennies suivant la période de projection pour atteindre près de 51 pour cent en 2111. Ces dépenses ne sont couvertes que partiellement par les cotisations qui représentent 24,3 pour cent de la masse salariale assurée. Une retenue de 4 pour cent sur le salaire assuré des salariés correspond à la part des dépenses à leur charge. La part patronale est de 20,3 pour cent de la masse salariale assurée. Le financement de l'excédent du taux PAYG sur le taux de cotisation total de 24,3 pour cent doit reposer sur d'autres sources telles que des subventions de l'Etat ou la liquidation des avoirs de la Caisse, y compris des sommes gelées auprès du Trésor public.

La figure 3.5 présente un autre indicateur: la prime moyenne générale (PMG). Elle est égale à 38,3 pour cent de la masse salariale. La PMG représente le taux de cotisation *constant* qui serait requis pour couvrir les dépenses du régime sur la période 2012-2111. Il est donné par le ratio entre la valeur présente des dépenses futures du régime et la valeur présente des salaires assurés futurs des participants. Il convient de préciser qu'au-delà

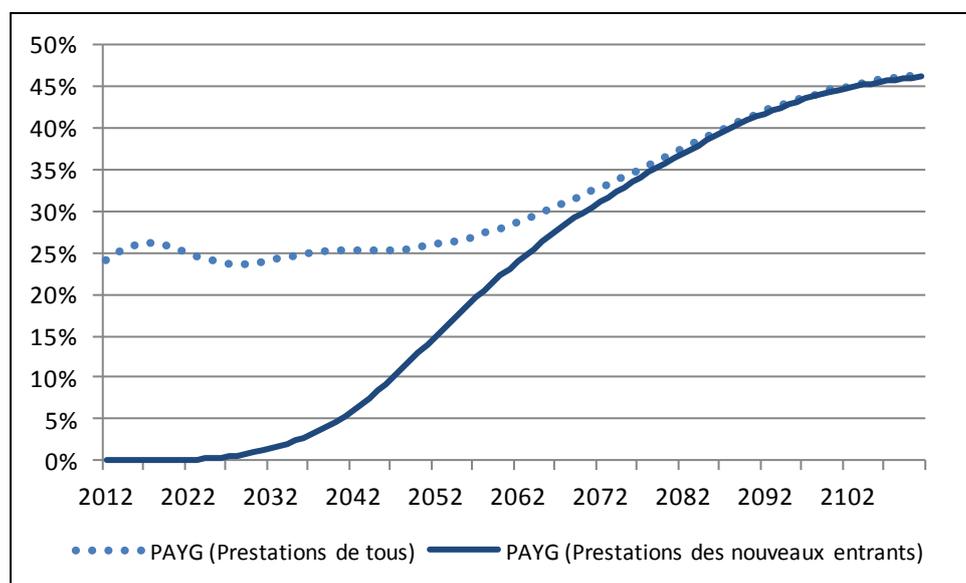
de 2111, le taux de cotisation nécessaire pour couvrir les dépenses du régime sera supérieur à 51 pour cent.

Figure 3.5. Coût du régime (en pourcentage des salaires assurables), 2012-2111



Dans l'analyse de l'équilibre entre les dispositions de prestations et de financement du régime, il est intéressant d'examiner l'évolution du coût des prestations pour les nouveaux entrants seulement, soit les personnes dont la participation au régime débute après la date de l'évaluation. La figure 3.6 illustre l'évolution du coût des pensions de vieillesse pour les nouveaux entrants en pourcentage de leur masse salariale assurée. Après cinq décennies de maturation, leur niveau de coût atteint un niveau semblable au niveau actuel du régime qui a été introduit cinq décennies auparavant. Il faut compter près de 50 ans pour que le taux PAYG pour les nouveaux entrants rejoigne le taux de cotisation de 24,3 pour cent et continue sa montée par la suite vers des niveaux considérés insoutenables.

Figure 3.6. Taux PAYG des prestations de la branche PVID pour les nouveaux entrants, 2012-2111



3.4. Passif actuariel

Le passif actuariel fait généralement référence à la valeur actualisée à la date de l'évaluation des paiements futurs liés aux pensions en paiement et aux droits acquis par les participants actuels. Pour les systèmes de sécurité sociale financés par répartition ou qui sont partiellement capitalisés, les indicateurs financiers fondés sur le concept de passif actuariel ne sont pas habituellement utilisés comme un outil pour définir une politique de financement. Cependant, ils offrent un aperçu utile et peuvent aider à illustrer la situation financière sous un angle particulier.

Le tableau 3.7 présente le passif actuariel relatif aux pensions et rentes en paiement à la date de l'évaluation, en terme nominal et en multiple des pensions et rentes payables en 2011. Ce multiple de 13,6 reflète l'âge moyen de la population des pensionnés et rentiers à la date de l'évaluation, ainsi que le taux net d'actualisation de 2,1 pour cent (1,049/1,027-1) qui résulte du taux d'actualisation brut de 4,9 pour cent et du taux d'indexation des prestations fondée sur un taux d'inflation de 2,7 pour cent. A un taux d'actualisation net moins élevé ou une population de pensionnés et rentiers plus jeune correspondrait un multiple plus élevé.

Tableau 3.7. Passif actuariel des pensions et rentes en paiement à la date de l'évaluation
(en millions de FCFA)

A. Passif actuariel des pensions et rentes en paiement	518 864
B. Dépenses de pensions et rentes de l'année 2011	38 256
Ratio (A/B)	13,6

En plus du passif actuariel relatif aux pensions et rentes en paiement à la date d'évaluation, le passif actuariel selon l'approche de groupe fermé inclut la valeur des droits des participants actifs actuels. Ce dernier fait référence à la valeur actualisée des prestations des participants actuels, celles qu'ils ont acquises à la date d'évaluation et celles qu'ils acquerront après la date d'évaluation. Dans un système de financement pleinement capitalisé, le total des fonds accumulés et la valeur actualisée des cotisations à verser durant la carrière des participants doit être égal à la valeur actualisée des engagements.

Tableau 3.8. Passif actuariel selon l'approche de groupe fermé à la date de l'évaluation
(en millions de FCFA)

A. Passif actuariel des pensions et rentes en paiement	518 864
B. Passif actuariel des pensions des participants actuels	2 460 754
C. Valeur actuarielle des cotisations et contributions des participants actuels	379 347
Valeur actualisée nette du passif (A + B - C)	2 600 270

Le tableau 3.8 montre une valeur actualisée nette du passif de 2 600 milliards de FCFA représentant 37 pour cent du PIB de 2011. Dans un système pleinement capitalisé, les fonds investis devraient être à la hauteur de cette valeur pour que le régime soit considéré comme solvable. En l'absence de fonds investis, ce montant représente ce qui manque pour financer le système dans le scénario théorique où le régime continuerait d'exister pour les participants actuels seulement.

Un autre indicateur financier généralement utilisé pour analyser la solvabilité d'un système pleinement capitalisé est le passif actuariel relatif aux pensions constituées à la date d'évaluation. Il prend en compte le service accumulé par les assurés actuels dans un scénario théorique d'une cessation du régime de la CNSS à la date d'évaluation. Le passif

actuariel des pensions constituées présenté dans le tableau 3.9 est déterminé en admettant qu'une pension différée à l'âge de retraite serait payable quelle que soit la période accumulée à la cessation du régime et en tenant compte de la projection des salaires jusqu'à la retraite (l'allocation de vieillesse et la pension minimum ne sont pas applicables). Cette valeur peut servir de jalon pour estimer le coût de certaines mesures de transition en cas de modification aux dispositions du régime.

Tableau 3.9. Passif actuariel: scénario théorique de cessation du régime à la date de l'évaluation
(en millions de FCFA)

A. Passif actuariel des pensions et rentes en paiement	518 864
B. Passif actuariel des pensions constituées	1 251 298
Passif total (A + B)	1 770 163

3.5. Analyse de sensibilité

Les projections qu'implique l'évaluation actuarielle font appel à un vaste ensemble d'hypothèses démographiques, économiques et spécifiques au régime. Les résultats qui se développeront au fil du temps seront inéluctablement différents des projections. De plus, la base de données incomplète sème l'incertitude quant à la détermination de certaines hypothèses clés. Il est donc essentiel d'effectuer des tests afin d'évaluer la sensibilité des résultats lorsque certaines hypothèses clés s'écartent des estimations retenues dans le scénario de base. Cette partie analyse la sensibilité des hypothèses en ce qui concerne: 1) l'augmentation des salaires réels; 2) le taux de mortalité; 3) le taux de revalorisation des pensions; et 4) le taux de départ à la retraite. L'impact des différents scénarios sur la PMG et sur le taux PAYG ultime est présenté.

Sensibilité à l'augmentation réelle des salaires

Les résultats de l'évaluation sont très sensibles à la différence entre l'augmentation supposée des salaires futurs et le taux d'inflation (la hausse des salaires réels). Selon le scénario de base, l'augmentation des salaires réels à long terme est de 2,1 pour cent. Le test de sensibilité suppose que ce taux commencera à diminuer de 0,22 point par an à partir de 2017 et se stabilisera à 1 pour cent à partir de 2022. Dans ce test de sensibilité, la prime moyenne générale (PMG) sur 100 ans augmente, passant de 38,3 pour cent à 43,9 pour cent. De son côté, le taux PAYG passe de 51,0 pour cent à 59,8 pour cent en 2111.

Tableau 3.10. Test de sensibilité sur l'augmentation réelle des salaires
(impact en pourcentage des salaires assurables)

Scénario (augmentation réelle des salaires)	PMG (2012-2111)	PAYG (en 2111)
Scénario de base (2,1 %)	38,3	51,0
Test de sensibilité (diminuant à 1 % en 2022 et constant ensuite)	43,9	59,8

Sensibilité aux taux de mortalité

Les données disponibles ne permettent pas d'analyser le niveau de mortalité des populations de la CNSS. Cette évaluation actuarielle présuppose qu'il est semblable au niveau de mortalité des populations de la CRF dont l'expérience indique un niveau considérablement inférieur à celui de la population générale. Dans le cadre de cette évaluation actuarielle, les tables de mortalité utilisées par l'évaluation actuarielle de la

CRF sont adoptées. Dans le scénario de base, il s'agit des tables de mortalité de la population générale dont l'amélioration de l'espérance de vie est devancée de 40 ans (plus de détails sont présentés dans l'annexe 3). Le test de sensibilité utilise les tables de mortalité de la population générale sans ajustement. Dans ce test de sensibilité, la prime moyenne générale (PMG) sur 100 ans diminue, passant de 38,3 pour cent à 34,9 pour cent. Le taux PAYG passe de 51,0 pour cent à 48,2 pour cent en 2111.

Tableau 3.11. Test de sensibilité des taux de mortalité
(impact en pourcentage des salaires assurables)

Scénario (mortalité)	PMG (2012-2111)	PAYG (en 2111)
Scénario de base (espérance de vie à 60 ans en 2011: hommes 16,6 ans et femmes 19,1 ans)	38,3	51,0
Test de sensibilité (espérance de vie à 60 ans en 2011: hommes 13,7 ans et femmes 15,3 ans)	34,9	48,2

Sensibilité au taux de revalorisation des pensions

Les dispositions légales du régime ne prévoient pas de revalorisation périodique des pensions en paiement⁹. Dans le scénario de base, les coûts sont estimés en considérant que les pensions en paiement sont revalorisées annuellement selon l'inflation. Le test de sensibilité considère une revalorisation périodique qui suit l'augmentation générale des salaires. Dans ce test de sensibilité, la prime moyenne générale (PMG) sur 100 ans augmente et passe de 38,3 à 48,0 pour cent. Le taux PAYG passe de 51,0 pour cent à 67,3 pour cent en 2111.

Tableau 3.12. Test de sensibilité du taux de revalorisation des pensions
(impact en pourcentage des salaires assurables)

Scénario (revalorisation des pensions)	PMG (2012-2111)	PAYG (en 2111)
Scénario de base (revalorisation selon l'indexation, 2,7 % à long terme)	38,3	51,0
Test de sensibilité (revalorisation selon l'augmentation de salaire, 4,9 % à long terme)	48,0	67,3

Sensibilité aux taux de départ à la retraite

Selon les dispositions légales du régime, les conditions d'âge et de service permettant le départ à la retraite dépendent de la catégorie d'emploi à laquelle appartient le travailleur assuré. En l'absence de données détaillées, l'hypothèse retenue dans le scénario de base présume un taux de départ à la retraite qui dépend seulement de l'âge de l'individu et vise à reproduire le comportement de retraite de l'ensemble des assurés. Dans le scénario de base, l'hypothèse suggère des départs à la retraite à partir de l'âge de 55 ans (voir tableau A3.7). Le test de sensibilité estime qu'il n'y a aucun départ à la retraite avant l'âge de 57 ans tout en conservant les mêmes taux de départs à la retraite par la suite. Dans ce test de sensibilité, la prime moyenne générale (PMG) sur 100 ans diminue, passant de 38,3 pour cent à 36,8 pour cent. Le taux PAYG passe de 51,0 pour cent à 49,3 pour cent en 2111.

⁹ Depuis la création de la branche PVID en 1962, les pensions en paiement ont été révisées à une seule occasion, lors du relèvement des basses pensions à 42 300 FCFA par mois en 2004.

Tableau 3.13. Test de sensibilité du taux de départ à la retraite
(impact en pourcentage des salaires assurables)

Scénario (taux de départ à la retraite)	PMG (2012-2111)	PAYG (en 2111)
Scénario de base (départs à partir de 55 ans)	38,3	51,0
Test de sensibilité (départs à partir de 57 ans)	36,8	49,3

Il est à noter que ce test est conçu pour mesurer le degré de sensibilité du coût du régime (exprimé en termes de PMG et de PAYG) en variant l'hypothèse des taux de départ à la retraite. La variance examinée met à zéro les taux de départ à la retraite avant l'âge de 57 ans dans l'hypothèse du scénario de base. Ce test à lui seul est insuffisant et inadéquat pour mesurer l'impact d'un changement de législation qui éliminerait la possibilité de prendre la retraite avant l'âge de 57 ans.

L'impact de l'augmentation de l'âge de la retraite sur le comportement de retraite des individus assurés (c'est-à-dire sur l'âge effectif de la retraite) dépend des modalités de retraite normale et anticipée du régime (conditions d'âge et de durée de cotisation, facteur de réduction pour anticipation) ainsi que de la possibilité de poursuivre la participation au marché du travail dans un emploi assurable. Le changement de comportement de retraite des individus peut modifier les flux financiers du régime. L'augmentation de l'âge de la retraite risque d'augmenter ou de diminuer le coût du régime. La variation de ce dernier dépend de l'équilibre entre d'une part, le gain de revenus de cotisation et l'économie de paiement de pension durant la période où la retraite est retardée et, d'autre part, la pension retardée plus élevée. Une plus longue période de cotisation, un salaire de référence plus élevé et un facteur de réduction pour anticipation moindre sont des éléments qui peuvent contribuer à augmenter la pension prise plus tard.

4. Autres sujets

Cette partie présente la perspective du BIT sur les prestations et les coûts du système, les arrangements financiers et les scénarios souhaitables concernant l'évolution future du régime administré par la CNSS.

4.1. Conception et coût

L'analyse de la situation financière d'un régime de sécurité sociale inclut généralement les quatre composantes suivantes: revenus des cotisations, revenus des placements, dépenses de prestations et dépenses administratives. Pour le régime géré par la CNSS, on peut tirer le constat suivant:

- Le taux de cotisation total a atteint un tel niveau qu'il est difficile de le relever.
- Les placements capables de générer des revenus sont quasi inexistantes et aucun surplus technique n'est en vue.
- Les prestations sont généreuses par rapport aux standards internationaux. Leur niveau est insoutenable si l'on considère les taux actuels de cotisations et le ratio de cotisants sur et pensionnés.
- Le fonctionnement du régime est encore confronté à de nombreux défis tout en imposant un coût très élevé par rapport à celui observé dans la plupart des autres pays.

Revenus des cotisations

Les taux de cotisation de la CNSS ont été augmentés à plusieurs reprises dans le passé (voir tableau 4.1). Actuellement, les revenus de cotisation attendus équivalent à près de 24,28 pour cent des salaires assurables. Les salariés contribuent à hauteur de 4 pour cent et les employeurs à hauteur de 20,28 pour cent.

Tableau 4.1. Evolution des taux de cotisation du régime (en pourcentage)

Période	Taux total	PVID			AT/MP	PF
		Part salariale	Part patronale	Total	Part patronale	Part patronale
Avant 1986	12,94	1,60	2,40	4,00	2,25	6,69
1986 à 1999	18,28	2,40	3,60	6,00	2,25	10,03
Avant 2000	20,28	3,20	4,80	8,00	2,25	10,03
Janvier 2000 à mai 2003	21,28	3,50	5,50	9,00	2,25	10,03
Juin 2003 à mars 2004	23,28	4,00	7,00	11,00	2,25	10,03
A compter d'avril 2004	24,28	4,00	8,00	12,00	2,25	10,03

Source: document «Journées nationales de réflexion sur la retraite au Congo», ministère du Travail et de la Sécurité sociale, mars 2011.

Selon les résultats de projection, le niveau des dépenses du régime déjà élevé, mais stable sur quelques décennies, reprendra son augmentation à un rythme soutenu par la suite (voir figure 3.5). A court et à moyen terme, le taux PAYG (dépenses en pourcentage de la masse salariale assurable) varie autour de 30 pour cent, ce qui est supérieur au niveau des revenus de cotisations. Le niveau de cotisation actuel à 24,3 pour cent des salaires

assurables couvre à peine les dépenses de prestations qui représentent 25 pour cent des salaires assurables en 2012.

Un taux de cotisation constant de 38,3 pour cent appliqué sur les 100 prochaines années (la PMG) serait nécessaire pour couvrir les dépenses projetées au cours de cette période. Au-delà de 2111, le taux de cotisation nécessaire serait supérieur à 51 pour cent. Sans réduction de dépenses, des hausses du taux de cotisation seront inévitables pour éviter un défaut de paiement. Toutefois, le niveau de cotisation est déjà si élevé que des hausses importantes trouveront difficilement consensus parmi les partenaires sociaux. Les risques de répercussions négatives liées aux taux de cotisation perçus trop élevés doivent être sérieusement pris en compte. La répartition du fardeau de la résolution du problème de déséquilibre financier du régime est un enjeu important pour la recherche de consensus. La recherche de solutions gagne à considérer l'ensemble des quatre composantes de revenus et de dépenses mentionnées ci-dessus.

Revenus des placements

En date de l'évaluation, les actifs de la CNSS pouvant générer des revenus sont présumés négligeables et cette situation devait vraisemblablement perdurer si la situation déficitaire du régime ne fait que s'aggraver dans le temps. La montée en charge d'un régime de pension est prévisible au fur et à mesure que le nombre de retraités augmente. Cependant, dans le cas de la CNSS, aucune réserve n'a pu être mise en place pour faire face à l'augmentation future des dépenses du régime. Bien que l'urgence à court et moyen termes consiste à équilibrer les dépenses et les revenus de cotisation, la politique de financement du régime devrait inclure une politique de placement pour gérer tout surplus éventuel. La taille visée pour le fonds de réserve dépendra du mécanisme de détermination des taux de cotisation et des objectifs retenus pour la stimulation de l'économie nationale.

Dépenses de prestations

Le tableau 4.2 présente la décomposition du coût du régime en termes de prime moyenne générale (PMG) et de taux PAYG selon la branche de prestations. Le coût du régime est principalement attribuable à la branche PVID et particulièrement aux pensions de vieillesse.

Tableau 4.2. Coût du régime en pourcentage des salaires assurables selon la branche de prestations

Branche	Taux de cotisation	PMG	PAYG			
		2012-2111	2012	2041	2071	2111
Vieillesse, invalidité et décès	12,00	33,8	24,1	25,4	32,4	46,4
Pension de vieillesse		30,6	22,3	23,0	29,6	41,8
Risques professionnels	2,25	0,8	0,5	0,7	0,8	0,9
Prestations familiales	10,03	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1
Dépenses administratives		3,7	4,8	3,6	3,6	3,6
Total des prestations	24,28	38,3	29,7	29,8	36,9	51,0

Comme souligné précédemment, le régime est déficitaire et le niveau de coût est considéré comme étant élevé et préoccupant pour la viabilité du régime. Pour ramener le coût du régime à des niveaux raisonnables, la révision à la baisse des prestations du régime doit faire partie des solutions envisagées. La prochaine sous-partie examine les lois récemment adoptées en matière de sécurité sociale en vue de repérer des mesures de contrôle de coûts.

Dépenses administratives

Les dépenses administratives de 2012 sont estimées à 8,4 milliards de FCFA, ce qui représente près de 5 pour cent de la masse salariale assurable, près de 20 pour cent des cotisations et 20 pour cent des dépenses de prestations du régime. Selon le plan comptable de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale(CIPRES), ce dernier devrait être ramené à moins de 15 pour cent. Il est à noter que ce niveau cible est encore bien au-dessus de l'expérience observée dans les pays développés. Par exemple, pour le Régime de pensions du Canada, les ratios des dépenses administratives en pourcentage des gains assurables et des dépenses de prestations étaient respectivement de 0,15 pour cent et 2,20 pour cent en 2010. Bien qu'à court terme ces ratios ne soient pas des repères réalistes pour la CNSS, ils peuvent servir d'objectif à long terme pour identifier de possibles gains d'efficacité. La finalité de la recherche de l'efficacité est de s'assurer que la plus grande proportion du revenu soit consacrée aux prestations. Comme la CNSS couvre également les risques professionnels et des prestations à court terme qui sont généralement plus exigeants en termes d'administration, son objectif à long terme devrait être légèrement supérieur aux ratios du système de pension canadien présentés ci-dessus.

Une saine gestion, tout comme une mise en place effective des mesures de réforme, exige des outils et des statistiques fiables pour planifier et contrôler les activités de l'organisme. Tout l'espoir de la CNSS est fondé sur la mise en place actuelle du système informatisé de gestion d'information qui devrait améliorer l'efficacité de l'organisme dans toutes ses sphères d'activité, de l'enregistrement des assurés au paiement des prestations, en passant par le recouvrement des cotisations et la liquidation des dossiers.

4.2. Couverture du régime de la CNSS dans le contexte d'une réforme de la sécurité sociale au Congo

Cette partie vise à identifier l'impact des lois adoptées après la date de l'évaluation sur les assurés de la CNSS.

Les prestations familiales et de maternité seront désormais payables par le régime de la famille et de l'enfance en difficulté (loi n° 10-2012 du 4 juillet 2012).

La loi n° 18-2012 du 22 août 2012 prévoit la création d'un nouveau régime des risques professionnels et des pensions des travailleurs du secteur privé. Des mesures concernant la transition du régime actuel de la CNSS vers le nouveau régime n'y sont pas précisées. Plusieurs modalités d'application devront être définies par voie réglementaire.

La loi n° 18-2012 (art. 2) assujettit tous les travailleurs salariés relevant du secteur privé, des établissements publics et semi-publics au nouveau régime du secteur privé. Les travailleurs contractuels de l'Etat (agents non titulaires) jusqu'alors assurés à la CNSS sont assujettis au régime de pension pour les agents de l'Etat (loi n° 11-2012 du 4 juillet 2012). Les deux lois n°s 18-2012 et 11-2012 sont silencieuses sur la transition de la couverture des travailleurs contractuels de l'Etat de la CNSS vers le nouveau régime de pension pour les agents de l'Etat. L'impact financier des mesures transitoires envisagées devra faire l'objet d'une étude préalable. Les dispositions étant considérablement différentes entre ces deux régimes, faire part des mesures de transition aux assurés peut représenter un défi. Il

convient de rappeler que le système de sécurité sociale du Congo couvre actuellement environ 173 700 travailleurs des secteurs public et privé qui sont répartis entre les régimes existants et les nouveaux régimes comme suit:

Avant l'adoption des lois	Catégories d'assurés	Après l'adoption des lois
116 400 CRF	116 400 Agents titulaires	128 800 Régime des agents
57 300	12 400 Agents non titulaires	
CNSS	44 900 Salariés du secteur privé	44 900 Régime du secteur privé

Le tableau 4.3 présente un aperçu d'autres changements introduits par la loi n° 18-2012 affectant les travailleurs assurés à la CNSS.

Tableau 4.3. Impact de la loi n° 18-2012 sur les travailleurs assurés à la CNSS

a) Conditions minimales d'octroi de pension

Retraite normale	Régime de la CNSS		Nouveau régime (art. 99)	
	Age	Service	Age	Service
Mancœuvre, ouvriers et assimilés	57	20	57	22
Agents de maîtrise et cadres	60	20	60	25
Hors catégorie	65	20	65	30
Rachat d'années de cotisations	Non applicable		Maximum 5 années	

Retraite anticipée	Régime de la CNSS		Nouveau régime (art. 101)	
	Age	Service	Age	Service
Mancœuvre, ouvriers et assimilés	55	20	52	22
Agents de maîtrise et cadres	57	20	55	25
Hors catégorie	60	20	60	30

Retraite proportionnelle	Régime de la CNSS		Nouveau régime (art. 103)	
	Age	Service	Age	Service
Mancœuvre, ouvriers et assimilés	55	5	57	5
Agents de maîtrise et cadres	57	5	60	5
Hors catégorie	60	5	65	5

b) Formule de pension

La formule de pension reste essentiellement la même (art. 115): 2 pour cent de la rémunération moyenne mensuelle (RMM) par année d'assurance sans dépasser 80 pour cent de la RMM.

La RMM est égale à la moyenne des salaires soumis à cotisations perçus au cours des 36 ou 60 meilleurs mois durant les 10 dernières années précédant la date d'admissibilité à la pension (art. 114). Il est à noter que la loi n° 18-2012 ne précise pas le niveau des

plafonds applicables aux salaires soumis à cotisations (actuellement 1 200 000 FCFA pour la branche PVID et 600 000 FCFA pour la branche des risques professionnels).

La loi n° 18-2012 est silencieuse sur la pension minimum qui est de 60 pour cent du SMIG au régime de la CNSS.

c) Allocation de retraite

	Régime de la CNSS	Nouveau régime (art. 108)
Conditions	Nombre de mois d'assurance < 60 ou Montant de pension de vieillesse < 60 % du SMIG	Nombre de mois d'assurance < 60
Montant	Nombre d'années d'assurance x RMM	A déterminer

d) Pension de réversion

	Régime de la CNSS	Nouveau régime (art. 111)
Réversion de la pension à laquelle l'assuré avait ou aurait eu droit à la date de son décès aux:		
- Conjoints survivants	80 % x 30 %	15 % (= 50 % x 30 %)
- Enfants à charge	80 % x 50 %	35 % (= 50 % x 70 %)
- Parents à charge	80 % x 20 %	Aucun montant

La pension de réversion de chaque catégorie de survivants est partagée à parts égales entre les membres d'une même catégorie. La rente de survivants de la branche des risques professionnels est déterminée de la manière décrite ci-dessus pour la pension de survivants.

e) Cotisations

Branche	Régime de la CNSS	Nouveau régime (art. 117)
Pensions	Salarié: 4 % Employeur: 8 % Plafond: 1 200 000 FCFA	A déterminer
Risques professionnels	Salarié: aucune Employeur: 2,25 % Plafond: 600 000 FCFA	A déterminer
Prestations familiales	Salarié: aucune Employeur: 10,03 % Plafond: 600 000 FCFA	A déterminer au régime de la famille et de l'enfance en difficulté

f) Revalorisation des prestations périodiques et des paramètres fixes

Sauf les rentes dues au titre d'accident de travail ou de maladies professionnelles qui peuvent être révisées par voie réglementaire (art. 73), la loi n° 18-2012 est silencieuse en ce qui concerne la revalorisation des pensions et des paramètres fixes du régime. La convention n° 102 de l'OIT stipule que cette revalorisation doit être faite en adéquation avec l'augmentation générale des salaires et de l'indice des prix à la consommation afin de préserver le pouvoir d'achat des bénéficiaires dans le temps¹⁰.

L'examen des principaux changements présentés au tableau 4.3 indique que la loi n° 18-2012 n'a pas eu pour effet de réduire le coût de la protection vieillesse. En effet, l'allongement de la durée de cotisation requise pour la pension de retraite normale n'aura pas d'impact puisque la pension de retraite proportionnelle est disponible dès

¹⁰ Convention n° 102, article 65, paragraphe 10, et article 66, paragraphe 8.

l'accomplissement de 5 années de cotisation¹¹ et la même formule de pension de 2 pour cent par année de cotisation s'applique pour tous les types de retraite. La loi n° 18-2012 rend la pension de retraite anticipée accessible 3 ans et 2 ans plus tôt pour les deux premières catégories socioprofessionnelles ci-dessus, ce qui risque d'augmenter le coût du régime. Certes, la réduction de la pension de réversion est significative pour les veuves ou veufs et pour les orphelins, mais leur effet sur le coût total est mineur.

L'adoption des lois mentionnées ci-dessus s'inscrit dans la réforme du système de sécurité sociale que mène actuellement le gouvernement congolais. Le système de sécurité sociale envisagé par le gouvernement comprend les régimes obligatoires fondés sur les principes de la répartition et de la solidarité nationale, et les régimes non obligatoires fondés sur les principes de la capitalisation et du libre arbitre individuel¹². Il faudrait saisir l'opportunité de définir une politique nationale des retraites pour s'assurer de l'adéquation de la protection et de la viabilité de son financement. Les travailleurs de tous les secteurs de l'économie devraient être pris en compte. Le moteur démographique nécessaire à la stabilité du système de financement par répartition plaide également en faveur de l'extension de la couverture de la sécurité sociale. La couverture actuelle des tranches de salaires les plus élevées devrait être revue pour l'accompagner d'une politique de financement cohérente.

4.3. Scénario alternatif

Dans le but d'explorer les pistes de solution au problème de déséquilibre financier du régime actuel de la CNSS, un scénario alternatif est présenté dans cette sous-partie. Dans l'optique de pérenniser le régime, le scénario alternatif propose des modifications aux dispositions de prestations qui respectent la norme minimale de la convention n° 102 de l'OIT et ramènent les coûts du régime au niveau actuel des cotisations.

Voici les modifications considérées.

a) Prestations familiales

Le paiement des prestations familiales incluant les prestations de maternité est transféré au régime de la famille et de l'enfance en difficulté. Toutefois, la contribution patronale de 10,03 pour cent est maintenue en financement additionnel à la branche PVID.

b) Plafond des gains assurables

Actuellement, le salaire considéré dans l'établissement des cotisations et des prestations est plafonné à 1 200 000 FCFA par mois pour la branche PVID et à 600 000 FCFA pour la branche des risques professionnels. Pour conserver leur pertinence, le niveau des plafonds doit être revalorisé périodiquement. La présente évaluation inclut une indexation des plafonds selon l'hypothèse d'augmentation générale des salaires.

Un plafond de la branche des risques professionnels égal à la moitié de celui de la branche PVID n'est pas cohérent. Dans un système de sécurité sociale où un travailleur peut compter sur plusieurs sources de revenus à la retraite, mais seulement sur la rente

¹¹ La convention n° 102 de l'OIT (article 29, paragraphe 2 a)) établit qu'une personne ayant accompli un stage de 15 années de cotisation ou d'emploi doit avoir droit à une pension à l'âge normal de la retraite.

¹² Loi n° 31-2011 du 15 juillet 2011 instituant le système de sécurité sociale.

d'invalidité en cas d'accident de travail, le plafond des gains assurables de la branche des risques professionnels serait plus élevé que celui de la branche des pensions. Dans le contexte du Congo, il est recommandé d'envisager un niveau de plafond égal pour les gains assurables des deux branches.

Quel devrait être le niveau du plafond des gains assurables?

La convention n° 102 propose trois références pour fixer le niveau minimal du plafond des gains assurables: 1) les gains d'un travailleur ouvrier masculin qualifié; 2) les gains couvrant le revenu total d'au moins 75 pour cent de tous les assurés; et 3) 125 pour cent des gains moyens des assurés.

La totalité des gains des 5 400 assurés de l'échantillon fourni par la CNSS sont couverts selon différents niveaux de plafond assurable dans les proportions suivantes:

- moins de 1 200 000 FCFA par mois: 91 pour cent des assurés;
- moins de 600 000 FCFA par mois: 80 pour cent;
- moins de 300 000 FCFA par mois: 62 pour cent.

Sur la base de cet échantillon, le deuxième critère de la convention n° 102 énoncée ci-dessus ne serait donc respecté qu'avec un plafond assurable supérieur à environ 500 000 FCFA. Par ailleurs, si l'on considère que le salaire moyen mensuel de l'ensemble des salariés du secteur formel est de 267 000 FCFA en 2010¹³, un plafond assurable inférieur à 334 000 FCFA ne respecterait pas le troisième critère de la convention n° 102.

En plus de respecter le minimum mentionné ci-dessus, le niveau de plafond retenu devrait laisser suffisamment d'espace pour permettre à l'initiative collective ou personnelle d'améliorer la protection par le biais d'autres mécanismes sous la supervision de l'Etat dans la branche pension. Le financement de la protection du revenu au-delà du plafond devrait peser sur une base pleinement capitalisée.

Il est recommandé qu'une base de données complète ou beaucoup plus pertinente soit constituée afin d'analyser l'adéquation des niveaux de plafond en vigueur et de proposer des modifications nécessaires. Le scénario alternatif tient compte des plafonds actuels qui seront indexés comme dans le scénario de base.

c) Taux de cotisation

Sur la base des hypothèses en a) et b), le scénario alternatif appuie le financement des deux branches PVID et AT/MP sur un taux de cotisation global de 24,3 pour cent, dont la part salariale est de 4 pour cent.

d) Salaire de référence

Actuellement, le salaire de référence ou la rémunération moyenne mensuelle (RMM) est égale à la moyenne des salaires soumis à cotisations perçus au cours des 36 ou 60 meilleurs mois durant les 10 dernières années précédant la date d'admissibilité à la pension.

¹³ Source: ministère du Travail et de la Sécurité sociale

La modification envisagée consiste à déterminer le salaire de référence en faisant la moyenne des salaires indexés de l'ensemble de la carrière. Les salaires passés seraient indexés selon l'augmentation générale des salaires. Cette modification nécessite une période de transition pour permettre de constituer des comptes individuels complets. Durant cette transition, la période considérée pour la moyenne augmenterait graduellement d'une année chaque année jusqu'à ce que la totalité de la carrière des assurés puisse être prise en compte.

e) Taux d'accumulation de la pension

Actuellement, le taux d'accumulation de la pension est de 2 pour cent pour chaque période de 12 mois d'assurance. Le taux de remplacement pour une carrière type de 30 ans est donc de 60 pour cent du salaire de référence, ce qui dépasse le minimum de 40 pour cent préconisé par la convention n° 102¹⁴. Il convient de rappeler que l'objectif d'un régime de retraite contributif est de couvrir une grande partie des besoins d'une partie importante de la population, tout en laissant suffisamment d'espace pour permettre à l'initiative collective ou personnelle d'améliorer la protection par le biais d'autres mécanismes sous la supervision de l'Etat.

Le scénario alternatif prend en compte un taux d'accumulation de la pension de 1,5 pour cent¹⁵, ce qui se traduit par un taux de remplacement de revenu de 45 pour cent pour une carrière type de 30 ans. L'estimation de coût émet l'hypothèse selon laquelle le nouveau taux de 1,5 pour cent s'applique à chaque année d'assurance postérieure à la date de l'évaluation, tandis que le taux de 2 pour cent s'applique aux années antérieures. D'autres mesures transitoires pourraient être envisagées pour traiter les premières cohortes de retraités de façon adéquate. Dans de tels cas, les coûts présentés ci-dessous peuvent être sous-estimés.

f) Retraite normale

L'âge normal de la retraite variant selon la catégorie professionnelle est remplacé par un âge normal de la retraite à 60 ans pour tous qui pourra être relevé graduellement dans le futur à 65 ans. Pour tenir compte des travaux pénibles ou dangereux, des dispositions particulières pourraient être envisagées dans le cadre de la retraite anticipée du régime de sécurité sociale ou d'un régime complémentaire propre à une industrie ou une entreprise. L'analyse de telles dispositions n'entre pas dans le cadre de la présente étude.

Selon le scénario alternatif, pour qu'une pension soit payable, il faudrait avoir cessé définitivement toute activité salariée, avoir atteint l'âge de 60 ans et avoir cotisé au moins 5 ans. Si la période de cotisation est inférieure à 5 ans, une allocation de retraite serait payable.

La pension minimum serait applicable entièrement.

¹⁴ Annexe à la partie XI.

¹⁵ Lors des journées nationales de réflexion sur la retraite au Congo en mars 2011, un autre type de formule de pension a été suggéré. Ce dernier prévoit un taux annuel d'accumulation de 2 pour cent pour les premières 25 années d'activité et 1 pour cent par la suite. Il a été suggéré également de fixer un taux maximum de remplacement à 70 pour cent qui affecterait les carrières au-delà de 40 ans d'activité selon la formule précédente. Ces dispositions ne sont pas cohérentes avec l'objectif d'extension de la couverture sociale puisqu'elles ne sont pas de nature à encourager les travailleurs à participer à l'économie formelle.

g) Retraite anticipée

Selon le scénario alternatif, une pension anticipée pourrait être demandée dès 5 ans avant l'âge normal de la retraite si le travailleur a cessé définitivement toute activité salariée et a cotisé au moins 15 ans. Si la période de cotisation est inférieure à 5 ans, une allocation de retraite serait payable.

La pension minimum ne serait pas applicable dans le cas d'une retraite anticipée. Un facteur de réduction de 6 pour cent par année de retraite avant l'âge normal de la retraite serait applicable.

Les modifications aux critères d'admissibilité à la retraite sont susceptibles de modifier le comportement de retraite des travailleurs de plusieurs façons au cours du temps. Leur adaptation dépend également des conditions du marché du travail. L'estimation de coût présentée ci-dessous ne suppose aucun changement à l'hypothèse de départ à la retraite du scénario de base. La réduction de coût peut ne pas être aussi importante que celle estimée dans le cadre du scénario alternatif.

h) Pension minimum de survivants

Si un travailleur, au moment de son décès, a cotisé pendant au moins 15 ans, le total des pensions payables à un conjoint survivant et deux orphelins devrait être au moins égal à 40 pour cent du salaire de référence¹⁶.

Le tableau 4.4 présente les coûts du régime selon le scénario de base et le scénario alternatif.

Tableau 4.4. Scénario alternatif: coûts du régime en pourcentage des salaires assurables

	PMG	PAYG				
	2012-2111	2012	2021	2031	2071	2111
Scénario de base	38,3	29,7	29,8	28,4	36,9	51,0
Scénario alternatif	23,8	29,4	28,8	24,4	21,2	28,2

Bien que les modifications contenues dans le scénario alternatif représentent des changements majeurs, elles ne parviennent qu'à long terme à ramener le coût du régime (la PMG sur les 100 prochaines années) au niveau du taux de cotisation actuel. Le taux PAYG sur les 20 prochaines années reste supérieur au taux de cotisation de 24,3 pour cent, ce qui nécessite un financement provenant d'autres sources. Le rétablissement de l'équilibre financier dépendra également de la capacité du régime à générer des revenus de placement suffisants sur la réserve qui sera constituée des surplus techniques futurs nets des coûts de fonctionnement.

En plus de leur efficacité financière, les mesures de modification et de transition doivent faire l'objet d'un consensus au sein des parties prenantes du régime, notamment en ce qui concerne la répartition des efforts à fournir.

¹⁶ Convention n° 102, article 62 et article 63 (1).

4.4. Cadre financier et administratif

Le système informatisé de gestion de la CNSS est en cours d'élaboration. Sa mise en place devrait combler des lacunes au niveau des comptes individuels, du suivi de recouvrement et de la liquidation des dossiers de prestations. Elle devrait aussi permettre au système comptable de fournir des outils de gestion et de contrôle fiables, ainsi que de produire des états financiers selon les normes généralement reconnues et dans des délais acceptables. La prochaine évaluation actuarielle pourra s'appuyer sur un ensemble plus complet de données.

Conclusion

Les pensions de retraite du régime de la CNSS sont généreuses, tandis que le taux total de cotisation, quoique déjà élevé, est encore insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses. Au vu de la situation financière du régime, l'élaboration d'un plan d'action devient urgente. En effet, la montée en charge du régime exerce une pression croissante sur le budget de l'Etat pour combler les déficits annuels. Plusieurs lois concernant le système de sécurité sociale ont été récemment adoptées, mais les mesures envisagées sont nettement insuffisantes pour remédier au problème de déséquilibre financier du régime. Pour couvrir les dépenses du régime actuel, il faudrait augmenter le taux de cotisation actuel de 24,3 pour cent à plus de 38,3 pour cent sur les 100 prochaines années, et davantage par la suite. Afin que le taux de cotisation nécessaire au financement du régime soit maintenu à un niveau soutenable, une réduction des prestations s'impose. Le choix des mesures de modification des prestations doit s'inscrire dans le cadre de la réforme globale du système de sécurité sociale du pays.

Annexe 1. Aperçu des dispositions du régime géré par la CNSS ¹

Le résumé ci-dessous présente une vue générale des principales dispositions relatives à la couverture et aux prestations en vigueur au 31 décembre 2011 du régime géré par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). La CNSS est un établissement public à caractère social doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du ministère du Travail et de la Sécurité sociale (MTSS) et administrée par un conseil d'administration composé de représentants des employeurs, des travailleurs, des retraités et de l'Etat.

A1.1. Cadre législatif et réglementaire ²

Arrêté IT/1925 du 28 juin 1956	Portant sur l'organisation et le fonctionnement de la Caisse de compensation des prestations familiales (CCPF). En 1959, la CCPF est devenue la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents de travail et des maladies professionnelles (CCPFAT/MP).
Ordonnance n° 62-25 du 16 octobre 1962	Instituant la branche des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès. La CCPFAT/MP est devenue la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS).
Loi n° 004-86 du 25 février 1986	Portant le code de sécurité sociale. La CNPS est devenue la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).
Décret n° 99-284 du 31 décembre 1999	Fixant les plafonds des rémunérations soumises à cotisations du régime de sécurité sociale géré par la CNSS.
Décret n° 99-279 du 31 décembre 1999	Portant sur le relèvement du taux des cotisations du régime d'assurance vieillesse, d'invalidité et de décès géré par la CNSS.
Loi n° 22-2010 du 30 décembre 2010	Fixant l'âge d'admission à la retraite des travailleurs relevant du Code du travail.

¹ Sources:

- textes législatifs et réglementaires;
- document «Droits à pension et préparation à la retraite des fonctionnaires, des militaires et des assimilés en République du Congo», Colonel Côme Badiabantou, spécialiste en sécurité sociale, édition du 1er juillet 1999;
- journées nationales de réflexion sur la retraite au Congo, Coordination du pôle socioculturel, ministère du Travail et de la Sécurité sociale, Cabinet, mars 2011;
- discussions avec le personnel de la CNSS lors des deux missions à Brazzaville.

² Les textes législatifs suivants auront un impact sur la protection sociale des agents de l'Etat:

- loi n° 10-2012 du 4 juillet 2012 portant sur l'institution du régime de la famille et de l'enfance en difficulté;
- loi n° 11-2012 du 4 juillet 2012 portant sur l'institution du régime des pensions des agents de l'Etat;
- loi n° 18-2012 du 22 août 2012 portant sur l'institution du régime des risques professionnels et des pensions des travailleurs du secteur privé.

A1.2. Risques couverts

Prestations familiales:

- maternité des femmes salariées couvertes par le régime (indemnité journalière de maternité, frais médicaux et prestations en nature);
- maternité des femmes salariées couvertes et des conjoints des salariés couverts par le régime (allocations prénatales);
- naissance de chacun des 3 premiers enfants des salariés couverts par le régime (allocations aux jeunes ménages ou prime à la naissance);
- salariés couverts par le régime ayant des enfants à charge (allocations familiales).

Risques professionnels:

- accidents de travail incluant accidents de trajet et maladies professionnelles (indemnités journalières, soins médicaux et frais de réadaptation, rentes d'incapacité, capital de rachat, rentes de survivants et allocations de frais funéraires).

Pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès:

- vieillesse (pensions et allocations de vieillesse, pension anticipée et proportionnelle);
- invalidité (pension d'invalidité et assistance d'une tierce personne);
- décès (pension et allocation de survivants, allocation de décès).

A1.3. Personnes couvertes

Le régime couvre tous les travailleurs relevant du Code du travail. Outre les travailleurs salariés, sont également couverts les apprentis, les stagiaires, les personnes placées dans les centres professionnels, les présidents-directeurs généraux et directeurs généraux des sociétés anonymes, les gérants des sociétés à responsabilité limitée, les membres des sociétés coopératives ouvrières de production ainsi que les gérants non salariés de coopératives et leurs préposés, et les assurés volontaires.

Le régime ne couvre pas les travailleurs indépendants ni les employés de la fonction publique. Ces derniers sont couverts par un régime séparé.

A1.4. Financement

Prestations familiales:

<i>Personne assurée:</i>	aucune contribution requise
<i>Employeur:</i>	10,03 pour cent de l'assiette de cotisation

Risques professionnels:

<i>Personne assurée:</i>	aucune contribution requise
<i>Employeur:</i>	2,25 pour cent de l'assiette de cotisation

Pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès:

<i>Personne assurée:</i>	4,00 pour cent de l'assiette de cotisation
<i>Employeur:</i>	8,00 pour cent de l'assiette de cotisation

L'assiette de cotisation est le salaire servant de base de calcul de la cotisation sociale. Il ne peut être inférieur au SMIG (50 400 FCFA depuis décembre 2008). Il est plafonné à 1 200 000 FCFA par mois dans la branche PVID et à 600 000 FCFA par mois dans les deux autres branches.

A1.5. Dispositions de prestations

A1.5.1. Prestations à long terme

Pension de vieillesse normale

<i>Conditions:</i>	<p>Avoir l'âge d'admission à la retraite ³:</p> <ul style="list-style-type: none">– manœuvres, ouvriers et autres travailleurs assimilés: 57 ans, minimum 55 ans à la demande du travailleur ayant cotisé la durée requise pour la pension de vieillesse normale, ou 60 ans maximum à la demande de l'employeur et avec le consentement du travailleur;– agents de maîtrise et les cadres: 60 ans, minimum 57 ans à la demande du travailleur ayant cotisé la durée requise pour la pension de vieillesse normale, ou 65 ans maximum à la demande de l'employeur et avec le consentement du travailleur;– cadres hors catégories: 65 ans, minimum 60 ans à la demande du travailleur ayant cotisé la durée requise pour la pension de vieillesse normale, ou 70 ans maximum à la demande de l'employeur et avec le consentement du travailleur. <p>Avoir été immatriculé à la CNSS depuis au moins 20 ans, compter au moins 240 mois d'assurance, et avoir cessé définitivement toute activité salariée.</p>
<i>Montant de la pension:</i>	<p>Le montant de la pension est égal au produit du taux de la pension par la rémunération moyenne mensuelle.</p> <p>Le taux de la pension est égal à 2 pour cent pour chaque période de 12 mois d'assurance.</p> <p>La rémunération moyenne mensuelle (RMM) est égale à la moyenne des salaires soumis à cotisations perçus au cours des 36 ou 60 meilleurs mois contenus dans les 10 dernières années précédant la date d'admissibilité à la pension.</p>
<i>Pension minimale et maximale:</i>	<p>La pension calculée ne peut être inférieure à 60 pour cent du SMIG (30 240 FCFA = 60 % x 50 400 FCFA depuis décembre 2008), ni dépasser 80 pour cent de la RMM du salarié.</p>
<i>Revalorisation de la pension:</i>	<p>Par décret.</p>
<i>Durée du paiement:</i>	<p>Tout au long de la vie.</p>

Pension de vieillesse proportionnelle

<i>Conditions:</i>	<p>Avoir l'âge d'admission à la retraite (voir la pension de vieillesse normale) mais sans avoir effectué 20 ans d'activité professionnelle.</p> <p>Avoir accompli au moins 60 mois d'assurance au cours des 10 dernières années précédant la date d'admissibilité à la retraite.</p> <p>Avoir cessé définitivement toute activité salariée.</p> <p>Le montant de la pension mensuelle est supérieur ou égal à 60 pour cent du SMIG.</p>
<i>Montant de la pension:</i>	<p>Le montant de la pension est calculé comme pour la pension de vieillesse normale.</p>
<i>Pension minimale:</i>	<p>Non applicable.</p>
<i>Revalorisation de la pension:</i>	<p>Par décret.</p>

³ L'âge d'admission à la retraite est 55 ans pour les départs avant le 3 juillet 2007 et 60 ans pour les départs entre le 2 juillet 2007 et le 30 décembre 2010.

Durée du paiement: Tout au long de la vie.

Allocation de vieillesse

Conditions: Avoir l'âge d'admission à la retraite (voir la pension de vieillesse normale) sans remplir les conditions pour une pension de vieillesse normale ou proportionnelle.
Avoir accompli au moins 12 mois d'assurance.
Avoir cessé définitivement toute activité salariée.

Montant de l'allocation: La rémunération mensuelle moyenne (RMM) multipliée par le nombre de périodes de 12 mois d'assurance.

Durée du paiement: Versement unique.

Pension anticipée

Conditions: Avoir atteint l'âge de 50 ans (toutes catégories d'emploi).
Accusant une usure prématurée des facultés physiques ou mentales rendant inapte à exercer une activité salariée.
Avoir été immatriculé à la CNSS depuis au moins 20 ans, compter au moins 240 mois d'assurance, et avoir cessé définitivement toute activité salariée.

Montant de la pension: Le montant de la pension est calculé comme pour la pension de vieillesse normale.

Pension minimale: La pension minimale est déterminée comme pour la pension de vieillesse normale.

Revalorisation de la pension: Par décret.

Durée du paiement: Tout au long de la vie.

Pension d'invalidité

Conditions: Ne pas avoir atteint l'âge d'admission à la retraite (voir la pension de vieillesse normale).
Avoir été immatriculé à la CNSS depuis au moins cinq ans et avoir accompli six mois d'assurance au cours des douze derniers mois civils précédant le début de l'incapacité conduisant à l'invalidité; ou en cas d'accident, occuper un emploi assujéti à l'assurance et être immatriculé à la CNSS à la date de l'accident.
Etre incapable à la suite d'une maladie ou d'un accident d'origine non professionnelle de gagner plus d'un tiers de la rémunération d'un travailleur ayant la même formation.

Montant de la pension: Le montant de la pension est calculé comme pour la pension de vieillesse normale en tenant compte de la période d'assurance assimilée.
Les années comprises entre l'âge effectif au début de l'invalidité et l'âge normal de la retraite sont assimilées à des périodes d'assurance à raison de 6 mois par année.
Ce montant est majoré de 50 pour cent lorsque l'invalidité a besoin d'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante.

Pension minimale: Identique à celle de la pension de vieillesse normale.

Revalorisation de la pension: Par décret.

Durée du paiement: La pension d'invalidité est temporaire et sujette à révision périodique par la

CNSS.

Elle est convertie en pension de vieillesse du même montant à l'âge normal de la retraite.

Pension de survivants

<i>Conditions:</i>	A la date de son décès, l'assuré est titulaire d'une pension de vieillesse ou d'invalidité, ou remplit la condition de 240 mois d'assurance.
<i>Bénéficiaires:</i>	Conjoint survivant marié légalement au moins un an avant le décès de l'assuré. Enfants à charge de l'assuré décédé tels que définis dans le cadre des prestations familiales. Parents dépendants.
<i>Montant des pensions:</i>	En pourcentage, selon la catégorie de survivant, de la pension de l'assuré décédé, à raison de: <ul style="list-style-type: none">– 30 pour cent de 80 pour cent pour le conjoint survivant;– 50 pour cent de 80 pour cent pour les orphelins;– 20 pour cent de 80 pour cent pour les parents (10 pour cent pour chaque parent). S'il y a plus d'un survivant par catégorie, la pension est répartie entre eux à parts égales. Le montant de la pension d'orphelin ne peut être inférieur à celui des allocations familiales. En aucun cas, le montant total des pensions de survivants ne peut excéder 80 pour cent de la pension à laquelle l'assuré avait ou aurait eu droit.
<i>Revalorisation de la pension:</i>	Par décret.
<i>Durée du paiement:</i>	La pension du conjoint survivant est viagère, mais elle cesse en cas de remariage avec le versement d'un paiement unique égal à six fois le montant de la pension mensuelle (allocation de remariage). La pension des ascendants est viagère. La pension d'orphelin est payable dans la limite d'âge fixé par la réglementation en matière de prestations familiales.

Allocation de survivants

<i>Conditions:</i>	L'assuré décédé ne remplit pas la condition de 240 mois d'assurance.
<i>Bénéficiaires:</i>	Les mêmes que pour la pension de survivants.
<i>Montant de l'allocation:</i>	– 40 pour cent de la RMM multipliée par autant de fois que l'assuré compte de périodes de 6 mois d'assurance.
<i>Durée du paiement:</i>	Versement unique.

Allocation de décès

<i>Conditions:</i>	Décès d'un titulaire d'une pension de vieillesse, anticipée, proportionnelle ou d'invalidité.
<i>Montant de l'allocation:</i>	Trois fois la pension mensuelle de vieillesse ou d'invalidité.

A1.5.2. Risques professionnels

Soins médicaux

<i>Conditions d'admissibilité:</i>	Personne assurée encourant des soins médicaux nécessités par des lésions résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
<i>Dépenses couvertes:</i>	Frais médicaux, chirurgicaux et dentaires, y compris les examens radiographiques, les examens de laboratoire et les analyses, les produits pharmaceutiques et les accessoires, les frais d'hospitalisation, les appareils de prothèse et d'orthopédie, les frais de transport.
<i>Montant de la prestation:</i>	Prise en charge de la totalité des frais par la CNSS.

Indemnité journalière

<i>Conditions d'admissibilité:</i>	Arrêt de travail consécutif à un accident de travail ou une maladie professionnelle.
<i>Montant de l'indemnité journalière:</i>	<p>L'indemnité journalière est, dans la limite du préavis, égale à la totalité du salaire journalier. Elle passe ensuite au deux tiers dudit salaire.</p> <p>Le salaire journalier visé ci-dessus est obtenu en divisant le salaire brut mensuel perçu par la victime avant le mois d'accident par 30 quand la victime dispose d'un préavis supérieur ou égal à un mois. Lorsque ce préavis est inférieur à un mois, ce salaire sera obtenu en divisant le salaire brut mensuel par le nombre de jours ouvrables contenus dans le mois de référence.</p>
<i>Durée du paiement:</i>	Sur toute la période de l'arrêt de travail, sans distinction des jours ouvrables, des dimanches et jours fériés et ce jusqu'à la date de la guérison complète, de la consolidation de la blessure ou du décès.

Rente d'incapacité permanente

<i>Conditions d'admissibilité:</i>	Taux d'incapacité permanente au moins égal à 10 pour cent.
<i>Montant de la rente:</i>	<p>Taux d'incapacité multiplié par le salaire brut annuel.</p> <p>Le montant de rente est majoré de 50 pour cent si l'assistance constante d'une tierce personne est requise.</p> <p>Le mode de versement de la rente varie selon le taux d'incapacité:</p> <ul style="list-style-type: none">– entre 10 et 49 pour cent: versement annuel;– entre 50 et 74 pour cent: versement trimestriel;– entre 75 et 100 pour cent: versement mensuel.
<i>Rente minimale:</i>	Aucune.
<i>Revalorisation de la rente:</i>	Par décret.
<i>Rachat partiel de la rente:</i>	Possible sur demande.
<i>Durée du paiement:</i>	Tout au long de la vie, jusqu'au décès ou jusqu'à la guérison complète de l'assuré.

Capital de rachat

Conditions d'admissibilité: Le taux d'incapacité permanente est inférieur à 10 pour cent.

Montant de l'allocation: Le capital est égal au produit de la rente annuelle et du coefficient correspondant à l'âge de la victime.

La rente annuelle est calculée comme pour la rente d'incapacité permanente.

L'âge de la victime est égal à l'année de naissance moins l'année de consolidation de la lésion ou de stabilisation de l'état de la victime.

Age	Coefficient	Age	Coefficient	Age	Coefficient	Age	Coefficient
16	17,903						
17	17,815						
18	17,733						
19	17,656						
20	17,582						
21	17,511	41	14,835	61	9,749	81	4,053
22	17,439	42	14,630	62	9,446	82	3,842
23	17,364	43	14,419	63	9,139	83	3,642
24	17,284	44	14,201	64	8,829	84	3,455
25	17,196	45	13,975	65	8,517	85	3,285
26	17,100	46	13,741	66	8,204	86	3,125
27	16,996	47	13,500	67	7,892	87	2,981
28	16,884	48	13,255	68	7,781	88	2,852
29	16,764	49	13,006	69	7,272	89	2,733
30	16,639	50	12,754	70	6,967	90	2,623
31	16,508	51	12,501	71	6,665	91	2,514
32	16,370	52	12,245	72	6,369	92	2,404
33	16,227	53	11,987	73	6,078	93	2,285
34	16,076	54	11,725	74	5,794	94	2,160
35	15,919	55	11,459	75	5,519	95	2,019
36	15,754	56	11,187	76	5,251	96	1,867
37	15,582	57	10,910	77	4,993	97	1,697
38	15,404	58	10,628	78	4,744	98	1,503
39	15,219	59	10,340	79	4,504	99	1,257
40	15,025	60	10,047	80	4,274	100	0,951

Durée du paiement: Versement unique.

Rentes de survivant

Conditions: Décès de l'assuré des suites d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Bénéficiaires: Conjoint survivant non divorcé ni séparé de corps ou ayant obtenu une pension alimentaire et non remarié.

Enfants à charge de l'assuré décédé tels que définis pour les prestations familiales.

Parents dépendants.

Montant des rentes: En pourcentage de 85 pour cent du salaire brut annuel de la victime selon la catégorie de survivant:

- 30 pour cent pour le conjoint survivant;
- 50 pour cent pour les orphelins;
- 20 pour cent pour les parents.

S'il y a plus d'un survivant par catégorie, la rente est répartie entre eux à parts égales.

<i>Revalorisation des rentes:</i>	Par décret.
<i>Durée du paiement:</i>	La rente du conjoint survivant est viagère mais elle cesse en cas de remariage avec le versement d'un paiement unique de trois fois le montant de la rente annuelle. La rente des ascendants est viagère. La rente d'orphelin est payable dans la limite d'âge fixé par la réglementation en matière de prestations familiales.

Allocation funéraire

<i>Conditions:</i>	Décès de l'assuré des suites d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
<i>Montant de l'allocation:</i>	Les frais funéraires, dans la limite d'un plafond.

A1.5.3. Prestations à court terme

<i>Conditions d'admissibilité de base:</i>	Etre immatriculé à la CNSS et justifier d'une activité professionnelle de 6 mois consécutifs et d'un temps minimum de travail de 20 jours ou de 133 heures. Etre titulaire d'une pension anticipée, d'invalidité ou de vieillesse. Etre atteint d'une incapacité permanente à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. Avoir déclaré à la CNSS les enfants à charge.
--	--

Allocations prénatales

<i>Conditions d'admissibilité:</i>	Femme salariée ou conjointe d'un travailleur salarié à l'occasion d'une grossesse. Observation des prescriptions médicales.
<i>Montant de l'allocation:</i>	– 4 800 FCFA en tout pour les troisième et sixième mois de grossesse. – 6 000 FCFA pour le huitième mois de grossesse.
<i>Durée du paiement:</i>	Versements uniques.

Allocations aux jeunes ménages ou prime à la naissance

<i>Conditions d'admissibilité:</i>	Naissance de chacun des 3 premiers enfants d'un travailleur salarié. Accouchement sous contrôle médical. Inscription de l'enfant au registre de l'état civil.
<i>Montant de l'allocation:</i>	– 1 200 FCFA à la naissance de chacun des 3 premiers enfants.
<i>Durée du paiement:</i>	Versement unique. Toutefois, l'octroi a été suspendu depuis 1997 en raison des difficultés financières de la CNSS.

Allocations familiales

<i>Conditions d'admissibilité:</i>	La personne assurée a à sa charge un ou plusieurs enfants âgés de 20 ans au plus pour qui une des pièces justificatives suivantes est produite annuellement: <ul style="list-style-type: none">– enfant de moins de 6 ans: certificat médical ou certificat de vie;– enfant de 6 à 16 ans: certificat de scolarité;– enfant de plus de 16 ans: certificat de fréquentation et d'assiduité ou certificat de scolarité; certificat médical s'il est dans l'impossibilité de travailler.
<i>Montant de l'allocation:</i>	– 2 000 FCFA par mois et par enfant. Le nombre d'enfants à charge n'est pas limité.
<i>Durée du paiement:</i>	Dans la limite d'âge fixé pour les enfants à charge.

Indemnité journalière de maternité

<i>Conditions d'admissibilité:</i>	Femme salariée bénéficiaire d'un congé de maternité. Six mois consécutifs d'activité salariée et un temps minimum de travail de 20 jours ou de 133 heures.
<i>Montant de l'indemnité:</i>	– 50 pour cent du salaire journalier perçu au moment de la suspension du travail.
<i>Durée du paiement:</i>	– 15 semaines incluant au moins 9 semaines après l'accouchement, avec possibilité de prolonger pendant trois semaines en cas de repos supplémentaire justifié par maladie résultant de la grossesse ou de l'accouchement.

Remboursement des frais médicaux

<i>Conditions d'admissibilité:</i>	Femme salariée à l'occasion d'une grossesse.
<i>Montant du remboursement:</i>	Frais d'accouchement. Soins médicaux occasionnés par une maladie résultant de la grossesse ou de l'accouchement.

Action sanitaire et sociale

Le Fonds d'action sanitaire et sociale est alimenté par le produit des majorations de retard de versement de cotisations et les prélèvements sur les recettes des branches du régime, à condition de ne pas compromettre le maintien de leurs réserves techniques et de sécurité.

La CNSS peut utiliser le fonds dans les domaines d'activités suivants:

- prévention générale, prévention de risques professionnels et réadaptation des invalides;
- protection maternelle et infantile, lutte contre les endémies, promotion de l'hygiène, et soins médicaux pour les travailleurs et leur famille;
- maison de repos pour les vieux travailleurs;
- prestations en nature de la branche des prestations familiales et de maternité;
- appui aux institutions publiques ou privées dont l'activité présente un intérêt pour les assurés et les bénéficiaires de la CNSS.

Annexe 2. Méthodologie de l'évaluation actuarielle

La présente évaluation actuarielle utilise la méthodologie développée par le Service international du financement et de l'actuariat du BIT (ILO/FACTS) pour passer en revue la situation actuarielle et financière à long terme des régimes de pensions nationaux. Pour cette évaluation, les outils de modélisation du BIT dans leur version générique ont été adaptés à la situation du Congo et de la CNSS, en particulier. Ces outils de modélisation incluent un modèle démographique, un modèle économique, un modèle pour la population au travail, un modèle pour les salaires, un modèle pour les pensions et un modèle pour les prestations à court terme.

L'évaluation actuarielle commence par une projection de l'environnement démographique et économique du Congo. Elle se poursuit avec la projection des facteurs spécifiquement liés à la CNSS en les associant au cadre démographique/économique.

A2.1. Modélisation de l'évolution démographique et économique

L'utilisation du modèle actuariel de projection du BIT nécessite d'élaborer des hypothèses démographiques et économiques concernant la population globale, la croissance économique, le marché du travail, et la croissance et la distribution des salaires. D'autres hypothèses économiques concernent le taux de rendement futur des placements, l'indexation des prestations et l'ajustement du plafond salarial.

Le choix des hypothèses de projection prend en considération l'expérience récente du Congo dans la mesure où cette information est disponible. Le choix des hypothèses vise à refléter les tendances à long terme plutôt qu'à donner un poids excessif à l'expérience récente.

Population globale

La projection de la population globale est fondée sur les données les plus récentes et met en application les hypothèses de mortalité, de fécondité et de migration.

Croissance économique

Le taux réel de croissance économique, la part des salaires dans le PIB et le taux d'inflation sont des données d'entrée exogènes par rapport au modèle économique. L'hypothèse de la croissance du PIB à long terme résulte des hypothèses sur l'évolution future de la population active, de la productivité du travail et de la part des salaires dans le PIB.

Population active, population occupée et population assurée

La projection de la population active, c'est-à-dire le nombre de personnes disponibles pour le travail, se fait en appliquant les taux d'activité présumés de la population active au nombre projeté de personnes composant la population globale. Le calcul du chômage se fait en appliquant des taux de chômage (une hypothèse exogène) à la population active. La population occupée est alors mesurée par la différence entre la population active et la population de chômeurs projetée. La projection peut se faire séparément pour les travailleurs salariés et les travailleurs autonomes. Le modèle intègre des hypothèses sur le mouvement des personnes entre les groupes des personnes assurées actives et inactives.

Salaires

Sur la base d'une répartition initiale du PIB entre la rémunération du capital et celle du travail, un salaire moyen est calculé en divisant la part des salaires du PIB par le nombre total de personnes employées.

L'évolution des salaires réels est comparée à la croissance de la productivité du travail. Selon les situations du marché du travail, les salaires peuvent augmenter à un rythme plus rapide ou plus

lent que la productivité. Dans la perspective à long terme de la présente étude, on fait l'hypothèse que l'augmentation des salaires réels converge graduellement vers le gain de productivité du travail. Ainsi, on s'attend à ce que les salaires s'ajustent aux niveaux d'efficacité dans le temps.

Les hypothèses de distribution des salaires sont également nécessaires pour simuler l'impact possible du régime sur la répartition des revenus, par exemple, au moyen des dispositions relatives aux pensions minimales et maximales. Il faut établir des hypothèses sur la différenciation des salaires selon l'âge et le sexe, et sur la dispersion des salaires entre les catégories de revenus.

A2.2. Projection des revenus et des dépenses de la CNSS

La présente révision actuarielle englobe tous les composants des revenus et des dépenses de la CNSS. Le régime géré par la CNSS couvre les travailleurs salariés et assimilés au travail salarié, y compris les travailleurs contractuels de l'Etat. La projection des pensions et des rentes se fait globalement pour tous les assurés avec comme seules distinctions l'âge et le sexe. La projection des prestations à court terme se fait à l'aide de méthodes de projection simples basées sur l'expérience récente.

Objectifs des projections des pensions

L'objectif du modèle pour les pensions est double. Tout d'abord, il sert à évaluer la viabilité financière des prestations à long terme, ce qui renvoie à la mesure de l'équilibre à long terme entre les revenus et les dépenses du régime. En cas de déséquilibre, des recommandations concernant la révision du taux de cotisation ou de la structure des prestations sont formulées. En second lieu, le modèle peut servir à examiner l'impact financier des différentes options de réforme, et ainsi aider les responsables politiques dans la conception des dispositions relatives aux prestations et au financement. Plus spécifiquement, le modèle pour les pensions sert à développer des projections à long terme des dépenses et des salaires assurables du régime dans les buts suivants:

- évaluer les options en vue de constituer une réserve pour imprévus ou une réserve technique;
- proposer des cédules de taux de cotisation en fonction de l'objectif de provisionnement; et
- examiner les réactions possibles du régime à l'évolution des conditions économiques et démographiques.

Données et hypothèses relatives aux pensions

La projection des pensions exige, en plus du cadre démographique et macroéconomique déjà décrit, un ensemble d'hypothèses propres à la CNSS.

La base de données à la date de l'évaluation inclut la population assurée ventilée selon le statut d'actif ou d'inactif, la distribution des salaires assurables parmi les cotisants, la distribution des crédits pour service passé et les pensions en paiement. Les données sont désagrégées par âge et par sexe.

Les hypothèses propres au régime, telles que les taux d'incidence d'invalidité et la distribution des départs à la retraite par âge sont déterminées en relation avec les dispositions du régime et sur la base des données d'expérience. En raison du peu de données d'expérience selon l'âge et le sexe, l'établissement de ces taux d'incidence comporte un haut degré d'incertitude.

Si le régime disposait d'actifs à investir, il faudrait projeter les revenus annuels de placement. La formulation d'une hypothèse sur le taux d'intérêt serait guidée par la nature des actifs du régime, du rendement passé des fonds, de la politique de placement du régime et des hypothèses sur la croissance économique et l'évolution des salaires futurs. Même en l'absence de fonds investis, l'hypothèse de taux d'intérêt sert au calcul de certains indicateurs financiers.

Approche des projections relatives aux pensions

Les projections relatives aux pensions suivent une méthodologie fondée sur les cohortes annuelles. La population existante vieillit et elle est progressivement remplacée par des cohortes successives de participants sur une base annuelle selon les hypothèses démographiques et les hypothèses de couverture. Les projections des salaires assurables et des dépenses se font alors selon les hypothèses économiques et les dispositions du régime.

Les pensions sont des prestations de long terme. Par conséquent, les engagements financiers qu'une société accepte lorsqu'elle adopte des dispositions relatives au financement et aux prestations s'inscrivent également dans le long terme: la participation à un régime de pensions s'étend sur toute la vie adulte d'un individu, comme cotisant ou bénéficiaire, c'est-à-dire jusqu'à 70 années pour quelqu'un qui adhère au régime à l'âge de 16 ans, se retire à l'âge de 65 ans et décède quelque 20 ans plus tard. Pendant leurs années de travail, les cotisants accumulent progressivement leurs droits à des pensions qui seront payées même après leur décès, au bénéfice de leurs survivants. Les projections relatives aux pensions ne visent pas à prévoir le développement exact des revenus et des dépenses du régime, mais à vérifier sa viabilité financière. L'évaluation du régime porte alors sur l'équilibre relatif entre les revenus et les dépenses futurs.

Annexe 3. Base de données et hypothèses propres à la CNSS

En plus des hypothèses démographiques et économiques présentées dans la partie 2, pour établir la projection du développement financier futur du régime de la CNSS, il faut une base de données propre au régime (contenant des informations financières, les caractéristiques des personnes assurées et des pensions en paiement) et certaines hypothèses actuarielles particulières.

Les données utilisées sont essentiellement regroupées en deux grandes catégories. La première regroupe les données historiques sur les cotisations et contributions reçues et les prestations payées qui servent de fondement à l'établissement de différentes hypothèses. La deuxième regroupe les données qui permettent d'identifier les participants au régime et les bénéficiaires de prestations, ainsi que leurs caractéristiques à la date de l'évaluation.

Pour l'évaluation actuelle, le système de collecte de données n'est pas suffisamment développé pour fournir un ensemble complet de données. Pour cette raison, les projections qui en résultent comportent un haut degré d'incertitude. Des mesures telles que la calibration des données initiales en fonction d'autres sources et des tests de sensibilité sont appliquées afin d'évaluer l'impact des données incomplètes.

A3.1. Données et hypothèses sur les personnes assurées

La CNSS est en train de mettre en place un système de gestion de l'information pour ses activités, tant pour le recouvrement que la liquidation et le paiement des prestations. L'avancée des travaux n'est pas telle que le système soit en mesure de fournir des données nécessaires à la présente évaluation.

Aux fins de l'évaluation, une base de données Access a été constituée à partir de différents fichiers de la CNSS. Elle fournit surtout des renseignements sur les prestations en paiement. La liste des personnes immatriculées n'est pas à jour et ne permet pas d'identifier les assurés actifs et inactifs à la date de l'évaluation. Le fichier des comptes individuels, dont la mise à jour implique la saisie manuelle des fiches de remise de cotisations des employeurs n'est pas non plus tenu à jour. Une opération de saisie a été organisée par la CNSS et a permis de constituer un échantillon d'environ 5 400 assurés actifs en 2011. Le profil des salariés du secteur privé qui cotisent à la CNSS à la date de l'évaluation est estimé sur la base de cet échantillon.

Un fichier d'environ 12 400 travailleurs contractuels de l'Etat assurés à la CNSS en date de décembre 2011 a été divulgué par le ministère des Finances.

La CNSS ne produisant pas d'états financiers en bonne et due forme, l'ajustement des données individuelles sur des données financières disponibles comporte un haut degré d'incertitude. Des tests de sensibilité sont nécessaires pour estimer l'impact des écarts possibles.

Nombre de personnes assurées

La distribution du nombre moyen de personnes assurées actives par âge et sexe en 2011 est présentée dans le tableau A3.1. La figure A3.1 illustre l'effet de la calibration (ajustement) du nombre de personnes assurées actives. Le modèle de projection du BIT combine le nombre moyen de cotisants et le facteur de densité de cotisation pour déterminer le nombre de personnes ayant cotisé au moins une fois dans l'année (voir tableau A3.4). Le nombre moyen de cotisants actifs en 2011 est estimé à 57 336 personnes (38 716 hommes et 18 620 femmes).

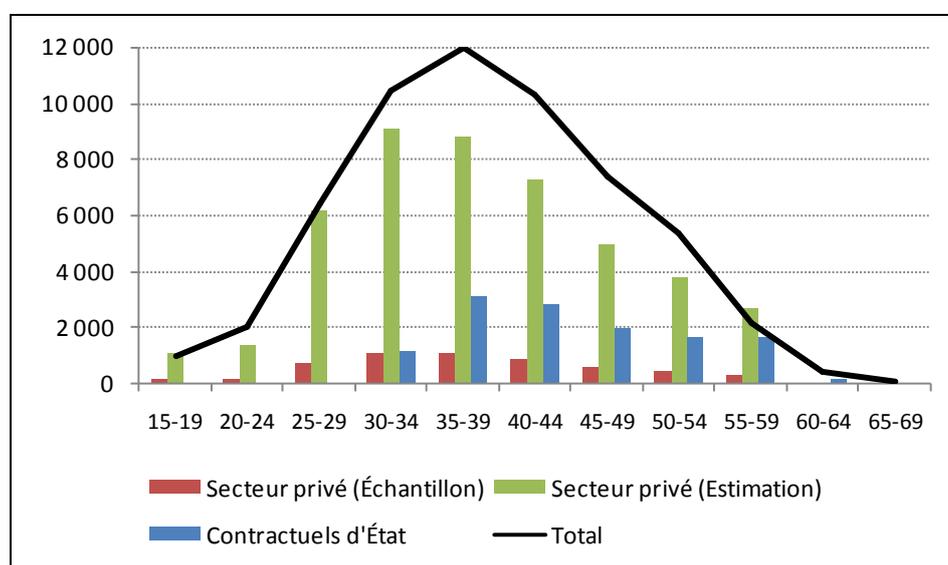
Les données statistiques de la CNSS indiquent environ 90 000 personnes assurées sans apporter de précisions sur leur situation d'assuré en 2011. En présumant l'existence des personnes assurées actives ci-dessus, on peut déduire environ 33 000 personnes assurées inactives. Certaines personnes de cette population ont pris leur retraite, d'autres ont quitté le pays et d'autres encore, pour différentes raisons, ne cotiseront plus jamais au régime. Cela sans compter les personnes enregistrées, mais qui n'ont jamais payé de cotisation. Les données disponibles ne permettent pas de déterminer la proportion de nouveaux bénéficiaires provenant de la population assurée inactive. Selon les statistiques de la CNSS, près de 40 pour cent des nouveaux assurés surviennent après l'âge de 35 ans. Ces affiliations tardives peuvent inclure des anciens assurés dont l'affiliation n'avait pas

été régularisée dans le passé. Compte tenu de ces incertitudes au sujet de la population assurée active et inactive, l'évaluation actuelle ne prend en compte que la population approximative des personnes assurées inactives correspondant au maintien de la tendance à moyen terme du nombre de départs à la retraite modélisé (tableau A3.1). En l'absence de données permettant d'établir des hypothèses de durée de service et de salaires assurables spécifiques à la population assurée inactive, les hypothèses de la population assurée active sont appliquées.

Tableau A3.1. Personnes assurées actives et inactives par âge et sexe, 2011

Age	Nombre d'assurés actifs			Nombre d'assurés inactifs		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
15-19	737	215	952	0	0	0
20-24	1 428	589	2 017	0	0	0
25-29	4 315	2 088	6 403	0	0	0
30-34	6 740	3 659	10 399	0	0	0
35-39	7 715	4 239	11 954	0	0	0
40-44	6 987	3 293	10 280	0	0	0
45-49	5 373	2 028	7 401	1 824	780	2 604
50-54	3 840	1 519	5 359	3 291	1 472	4 763
55-59	1 339	821	2 160	1 009	560	1 569
60-64	227	160	387	185	137	322
65-69	15	9	24	2	1	3
Total	38 716	18 620	57 336	6 311	2 950	9 260

Figure A3.1. Personnes assurées actives par groupe d'âge, 2011



Il existe différentes méthodes pour projeter le nombre de personnes assurées. Selon la méthode de cohorte retenue pour cette évaluation, les décroissances annuelles par âge et par sexe sont appliquées au groupe de cotisants actifs existants, et reflètent toutes les causes possibles de cessation (retraite, invalidité, décès, cessation d'emploi, etc.). Chaque année, le nombre d'assurés actifs par sexe et par âge est augmenté d'un nombre présumé de nouveaux entrants. Le nombre total présumé de nouveaux entrants est déterminé selon les hypothèses relatives à la croissance globale de l'emploi et aux taux de couverture. La population employée augmente selon un taux décroissant de 2,6 pour cent vers 0 pour cent sur la période de projection (1,1 pour cent en moyenne). Le nombre d'assurés actifs est supposé augmenter au rythme de la population employée. Le

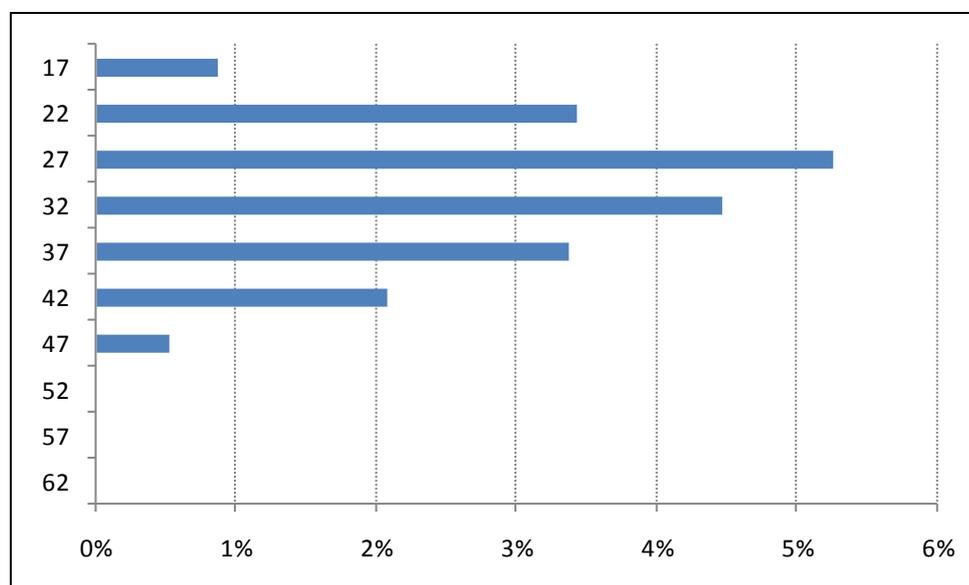
tableau A3.2 présente l'évolution du taux de couverture selon l'âge et le sexe des assurés, ainsi que leur âge moyen.

Tableau A3.2. Taux de couverture de la CNSS (en pourcentage de la population employée totale du pays) selon l'âge et le sexe

Age	2011		2111	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
17	2	1	1	0
22	1	0	2	1
27	4	2	4	2
32	6	3	6	3
37	7	5	7	4
42	8	4	8	4
47	8	3	9	5
52	9	4	9	4
57	4	3	3	1
62	1	0	1	0
Total	5	3	5	3
Age moyen	38,7	38,5	42,2	42,3

La figure A3.2 illustre la distribution des nouveaux entrants déterminée en fonction du nombre de nouveaux entrants que la CNSS a fourni pour la période de 2009 à 2011.

Figure A3.2. Distribution des nouveaux entrants à certains âges



Salaires assurables

Les cotisations et prestations du régime sont déterminées en fonction des salaires du travailleur. Le tableau A3.3 présente le salaire mensuel moyen des travailleurs en activité en 2011. Cette distribution des salaires est établie à partir des données individuelles fournies par le ministère des Finances et l'échantillon de la CNSS pour 2011. En termes de masse salariale, les contractuels de l'Etat représentent respectivement 18 pour cent de la masse salariale totale, tandis que l'échantillon des salariés du secteur privé représente 9 pour cent. La masse salariale est estimée à partir des données agrégées de la CNSS sur les cotisations reçues.

Le modèle ventile chaque catégorie d'âge en trois sous-groupes selon le salaire: les 30 pour cent de personnes dont les salaires sont les plus bas, les 30 pour cent percevant les plus élevés et les 40 pour cent correspondant à la tranche moyenne de salaire. Les salaires assurables projetés sont limités par un plafond mensuel de 1 200 000 FCFA pour la branche PVID et de 600 000 FCFA pour les deux autres branches. Selon les données individuelles du ministère des Finances, aucun contractuel de l'Etat n'est affecté par le plafond salarial mensuel de 600 000 FCFA. Selon l'échantillon de la CNSS, 17 pour cent et 6 pour cent des salariés du secteur privé gagnent respectivement plus de 600 000 FCFA et 1 200 000 FCFA par mois.

Tableau A3.3. Salaire moyen mensuel des assurés actifs en 2011 (en FCFA)

Age	Salaire moyen mensuel	
	Hommes	Femmes
15-19	77 191	119 393
20-24	176 197	175 885
25-29	214 941	214 753
30-34	223 494	241 563
35-39	226 915	255 558
40-44	242 481	258 259
45-49	278 954	258 259
50-54	334 380	258 259
55-59	395 601	258 259
60-64	449 016	258 259
65-69	473 314	258 259
Total	248 186	245 275

Densité de cotisation

La densité des cotisations représente le facteur qui est appliqué au taux annuel de salaire pour déterminer la quantité de salaire sur laquelle les cotisations sont calculées. Les données disponibles ne permettent pas de déterminer directement la densité de cotisation des assurés en activité. L'hypothèse sur les facteurs de densité fait appel à l'expérience internationale calibrée sur la distribution par âge du service passé estimée à partir des données individuelles partielles de la population assurée de la CNSS. Le tableau A3.4 présente les facteurs de densité aux différents âges.

Tableau A3.4. Facteurs de densité par âge

Age	Hommes et femmes
17	0,35
22	0,54
27	0,64
32	0,72
37	0,77
42	0,81
47	0,84
52	0,85
57	0,85
62	0,85
Total	0,76

Durée de service passé

La durée de service passé des contractuels de l'Etat est présumée égale à la période s'écoulant de la date de recrutement à la date de l'évaluation. A la date de l'évaluation, la durée de service passé des salariés du secteur privé est estimée selon le nombre de mois de cotisation de l'échantillon fournie par la CNSS. Le tableau A3.5 présente le nombre moyen d'années de service à certains âges, ainsi que le coefficient de variation de ce nombre. Les assurés de chaque groupe d'âge sont répartis sur un intervalle de temps de service selon une distribution normale afin de mieux refléter l'effet des conditions d'admissibilité sur le nombre de pensions nouvellement octroyées. Des tests de sensibilité effectués indiquent que les résultats de projection sont relativement sensibles à l'hypothèse sur le service passé initial. L'hypothèse retenue produit une tendance cohérente des résultats.

Tableau A3.5. Durée moyenne de service passé des personnes assurées actives
(31 décembre 2011)

Age	Nombre d'années de service	
	Moyenne	Ecart-type
17	0,8	0,7
22	2,2	1,9
27	3,8	3,4
32	5,7	4,5
37	7,8	6,2
42	11,1	8,3
47	15,1	10,5
52	19,1	11,4
57	23,1	11,5
62	27,1	8,1
Total	9,9	7,1

A3.2. Hypothèses démographiques spécifiques au régime

Mortalité des personnes assurées

Nous ne disposons pas des données nécessaires pour une analyse de la mortalité des assurés et des pensionnés de la CNSS. L'hypothèse de mortalité pour l'évaluation de la CRF adoptée pour la présente évaluation est la table de mortalité de la population générale avec une avance de 40 ans dans le temps pour l'amélioration de l'espérance de vie. Le tableau A3.6 présente un échantillon des taux de mortalité utilisés. Les taux de mortalité décroissent continuellement au cours de la période de projection suivant l'amélioration projetée de l'espérance de vie.

Le modèle de mortalité sert à la projection des prestations aux assurés survivants ainsi qu'à la projection des prestations de survie payables à la suite du décès des personnes assurées ou retraitées. Habituellement, il est estimé que les taux de mortalité des pensionnés invalides sont plus élevés aux âges qui précèdent la retraite.

Tableau A3.6. Echantillon de taux de mortalité selon l'âge et le sexe (en pourcentage)

Age	Population générale 2011		CNSS 2011		CNSS 2111	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	10,906	9,014	4,863	4,164	0,589	0,553
5	0,461	0,484	0,129	0,114	0,018	0,024
10	0,220	0,207	0,069	0,052	0,005	0,004
15	0,263	0,233	0,091	0,057	0,027	0,017
20	0,392	0,373	0,137	0,087	0,070	0,028
25	0,500	0,492	0,172	0,117	0,096	0,035
30	0,583	0,557	0,207	0,145	0,090	0,042
35	0,690	0,610	0,263	0,183	0,093	0,055
40	0,868	0,705	0,364	0,248	0,138	0,085
45	1,161	0,891	0,536	0,360	0,205	0,131
50	1,613	1,212	0,812	0,548	0,393	0,213
55	2,285	1,729	1,250	0,854	0,565	0,310
60	3,261	2,523	1,931	1,347	0,869	0,478
65	4,653	3,713	2,979	2,127	1,356	0,736
70	6,611	5,458	4,572	3,351	2,126	1,252
75	9,321	7,976	6,959	5,246	3,901	2,390
80	12,991	11,524	10,459	8,127	6,991	4,747
85	17,824	16,375	15,427	12,383	11,772	8,853
90	23,962	22,747	22,171	18,422	18,698	15,321
95	31,406	30,692	30,790	26,517	27,617	24,150
100	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000

Incidence de l'invalidité reliée à l'exercice de ses fonctions

La base de données disponible indique une quarantaine de pensions invalides en paiement en 2011 dont les dates de l'incidence sont réparties sur plus de 20 ans à raison de 1 à 9 cas par an. Ce volume peu élevé de données complique l'élaboration d'un ensemble cohérent de taux d'incidence selon l'âge et le sexe. L'hypothèse du taux d'incidence de l'invalidité est donc établie en s'appuyant sur une combinaison des taux de source externe et des données du régime disponibles. Les taux d'incidence spécifiques selon l'âge et le sexe ont été déterminés en appliquant un coefficient à ceux d'un autre pays pour calibrer le niveau global de l'incidence sur l'expérience de la CNSS. Le tableau A3.7 montre les taux d'incidence pour certains âges selon l'hypothèse retenue.

Tableau A3.7. Taux d'incidence d'invalidité selon l'âge et le sexe (taux par 1 000 assurés)

Age	Hommes	Femmes
Avant 45	–	–
45	0,473	0,328
46	0,548	0,373
47	0,635	0,425
48	0,734	0,483
49	0,850	0,550

Age	Hommes	Femmes
50	0,984	0,626
51	1,139	0,712
52	1,318	0,811
53	1,525	0,923
54	1,765	1,050
55	2,043	1,195
Après 55	-	-

Départs à la retraite

L'admissibilité à une pension de retraite dépend de l'âge et de la durée de service. Ces conditions varient selon la catégorie d'emploi du salarié. Le degré de détail des données disponibles ne permet pas de projeter les futurs départs à la retraite des salariés selon leur catégorie d'emploi. L'hypothèse du taux de départ à la retraite applicable à la population assurée est établie en analysant les pensions en paiement en 2011 selon leur date d'effet (tableau A3.8). Le premier âge de retraite considéré comme possible est 55 ans. Les nouveaux départs à la retraite proviennent de la population des assurés actifs et des assurés inactifs. Leur nombre en 2012 est proche de 2 000, selon les prévisions de la CNSS.

Tableau A3.8. Taux de départ à la retraite selon l'âge et le sexe (en pourcentage)

Age	Hommes	Femmes
55	30	30
56	50	50
57	30	30
58	30	30
59	30	30
60	30	30
61	25	25
62	20	20
63	20	20
64	20	20
65	100	100

Statistiques familiales

Les statistiques familiales sont nécessaires pour la projection des prestations de survie et des prestations familiales. Pour les prestations payables en cas de décès d'une personne assurée, il est nécessaire d'établir des hypothèses sur la probabilité d'avoir un conjoint, sur la différence d'âge entre les conjoints, sur le nombre moyen d'enfants admissibles à une prestation pour enfant et sur l'âge moyen de ces enfants. Hormis l'hypothèse concernant l'âge moyen de conjoints survivants qui est fondée sur une source internationale, les autres hypothèses concernant les conjoints survivants et les enfants ont été développées à partir des statistiques colligées par la CNSS. Le tableau A3.9 présente les hypothèses selon le sexe de l'assuré en activité ou à la retraite à certains âges.

Tableau A3.9. Statistiques familiales

Age	Hommes					Femmes				
	Probabilité d'avoir une conjointe (en %)	Age moyen de l'épouse	Proportion d'assurés avec enfants (en %)	Ratio enfants par 100 assurés	Age moyen des enfants	Probabilité d'avoir un conjoint (en %)	Age moyen de l'époux	Proportion d'assurés avec enfants (en %)	Ratio enfants par 100 assurés	Age moyen des enfants
17	–	17	–	–	1	–	17	–	–	1
22	–	22	–	–	3	–	22	–	–	3
27	–	25	0	0	5	–	30	0	0	5
32	3	28	2	5	7	1	38	1	3	7
37	3	31	2	7	8	8	46	2	6	8
42	3	35	6	18	9	8	53	3	10	9
47	10	38	13	33	10	13	59	6	14	10
52	22	42	27	56	12	19	65	10	20	12
57	53	45	35	57	13	21	71	12	20	13
62	83	49	35	57	14	28	77	12	20	14
67	83	53	–	–	15	28	82	–	–	15
72	83	58	–	–	16	28	88	–	–	16
77	83	62	–	–	17	28	93	–	–	17
82	83	67	–	–	17	28	98	–	–	17
87	83	71	–	–	17	28	99	–	–	17
92	83	76	–	–	–	28	99	–	–	–
97	83	81	–	–	–	28	99	–	–	–

Incapacité permanente
(risques professionnels)

Selon les dispositions du régime, une rente est octroyée si le taux de l'incapacité permanente partielle (IPP) est égal ou supérieur à 10 pour cent, autrement une allocation est octroyée. Les taux d'incidence de l'incapacité permanente et les taux moyens de l'IPP sont estimés en analysant les rentes en paiement en 2011 selon la date de consolidation. L'hypothèse sur le nombre de décès liés à un accident de travail ou une maladie professionnelle ne peut être fondée sur aucune donnée du régime; une source internationale a donc été utilisée. Le tableau A3.10 présente les hypothèses retenues concernant l'incapacité permanente.

Tableau A3.10. Hypothèses relatives à l'incapacité permanente liée aux risques professionnels
(en pourcentage)

Age	IPP inférieur à 10 %		IPP supérieur ou égal à 10 %	
	Taux d'incidence	Taux moyen d'IPP	Taux d'incidence	Taux moyen d'IPP
17	0,002	5	–	–
22	0,024	5	0,021	80
27	0,067	5	0,060	33
32	0,097	5	0,087	24
37	0,128	5	0,115	20
42	0,142	5	0,127	26
47	0,113	5	0,101	26
52	0,132	5	0,118	27
57	0,066	5	0,060	29
62	0,034	5	0,030	31
67	–	–	–	–

Proportion de décès liés aux risques professionnels: 3 %

Indemnité journalière de maternité

Le nombre d'indemnités journalières de maternité par an est estimé en appliquant un taux d'incidence de maternité sur la population de femmes salariées assurées à la CNSS. L'hypothèse du taux d'incidence de maternité est établie en analysant les indemnités journalières en paiement en 2011 (tableau A3.11).

Tableau A3.11. Incidence de maternité

Age	Taux pour 100 femmes salariées
Avant 25	–
25	0,7
27	0,9
29	1,1
31	1,3
33	1,3
35	1,1
37	0,9
39	0,8
41	0,8
43	0,6
45	0,4
47	0,3
49	0,1
Après 49	–

A3.4. Pensions et rentes en paiement en décembre 2011

Les données agrégées par âge et par sexe des bénéficiaires ont été développées à partir des données individuelles fournies par la CNSS. Le tableau A3.12 présente les pensions de la branche PVID selon le groupe d'âge, le sexe et le type de paiement en décembre 2011.

Tableau A3.12. Pensions mensuelles de la branche PVID, décembre 2011 (en FCFA)

a) Bénéficiaires hommes

Groupe d'âge	Pensions de retraite		Pensions d'invalidité		Pensions de veuves		Pensions d'orphelins	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
0-4	–	–	–	–	–	–	44	1 766
5-9	–	–	–	–	–	–	602	1 766
10-14	–	–	–	–	–	–	2 150	1 766
15-19	–	–	–	–	–	–	5 896	1 766
20-24	–	–	–	–	2	9 180	1 633	1 766
25-29	–	–	–	–	3	8 914	–	–
30-34	–	–	–	–	6	1 688	–	–
35-39	–	–	–	–	20	20 627	–	–
40-44	–	–	1	46 400	55	32 418	–	–

Groupe d'âge	Pensions de retraite		Pensions d'invalidité		Pensions de veuves		Pensions d'orphelins	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
45-49	-	-	1	42 300	202	25 493	-	-
50-54	40	106 628	2	139 600	517	28 541	-	-
55-59	1 137	154 079	8	155 913	1 212	22 881	-	-
60-64	6 057	137 246	6	80 483	1 627	19 347	-	-
65-69	5 564	115 761	6	109 700	1 589	14 138	-	-
70-74	5 449	94 962	8	86 338	1 537	10 763	-	-
75-79	3 689	58 174	4	42 300	1 224	8 827	-	-
80-84	2 418	49 943	-	-	936	6 169	-	-
85-89	1 304	49 404	-	-	574	6 438	-	-
90-94	598	42 776	1	42 300	266	5 216	-	-
95-99	287	40 087	-	-	61	5 223	-	-
Total	26 543	98 300	37	98 878	9 831	14 480	10 325	1 766

b) Bénéficiaires femmes

Groupe d'âge	Pensions de retraite		Pensions d'invalidité		Pensions de veufs	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
35-39	-	-	-	-	14	9 578
40-44	-	-	-	-	15	5 253
45-49	-	-	-	-	21	6 791
50-54	27	104 874	1	116 100	41	22 666
55-59	324	161 388	-	-	66	24 745
60-64	1 660	117 496	-	-	70	18 004
65-69	802	101 897	1	73 500	70	16 033
70-74	352	80 142	2	56 750	53	14 981
75-79	144	77 302	3	42 300	45	9 852
80-84	70	60 954	-	-	30	11 149
85-89	41	67 535	-	-	33	10 029
90-94	20	43 673	-	-	17	5 002
95-99	15	39 010	-	-	9	4 204
Total	3 455	109 905	7	61 429	484	15 137

Le tableau A3.13 présente les rentes de la branche des risques professionnels payables selon le groupe d'âge, le sexe et le type de paiement en décembre 2011.

Tableau A3.13. Rentes mensuelles de la branche des risques professionnels, décembre 2011 (en FCFA)

Groupe d'âge	Rentes d'invalidité (hommes)		Rentes d'invalidité (femmes)		Rentes de veuves		Rentes de veufs	
	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne	Nombre	Moyenne
Avant 25	-	-	-	-	-	-	-	-
25-29	10	51 293	-	-	-	-	1	38 703
30-34	23	23 048	2	24 124	6	22 989	1	86 955
35-39	37	16 134	-	-	1	44 577	9	45 161
40-44	42	13 747	1	2 081	7	26 747	5	101 079
45-49	52	20 930	3	31 079	8	36 594	2	164 578
50-54	97	16 229	5	11 575	13	41 068	2	38 253
55-59	1 042	8 079	35	7 328	153	18 884	9	44 338
60-64	95	15 080	5	9 095	37	26 411	-	-
65-69	106	14 285	5	33 289	41	19 214	-	-
70-74	89	9 435	1	374	31	12 045	1	20 852
75-79	76	6 174	2	5 073	16	10 284	1	10 485
80-84	39	3 531	2	133 096	9	9 689	1	3 313
85-89	13	2 666	-	-	3	9 102	-	-
90-94	7	1 740	-	-	-	-	-	-
95-100	2	1 272	-	-	-	-	-	-
Total	1 730	10 255	61	15 517	325	20 010	32	58 652

A3.5. Autres hypothèses

Indexation des pensions en paiement

Le modèle de projection revalorise les pensions et rentes en paiement annuellement selon l'hypothèse de l'inflation.

Dépenses administratives

Les dépenses administratives sont censées augmenter annuellement par rapport à leur niveau de 2011 selon le taux moyen de l'augmentation des salaires et de l'inflation, sans jamais être inférieures à 15 pour cent des cotisations futures aux taux en vigueur à la date de l'évaluation.

A3.6. Données financières

Bien que des états financiers n'aient pas été rendus disponibles pour l'évaluation parce qu'ils n'avaient pas été certifiés ni adoptés par les autorités compétentes, la CNSS indique que ses rapports de gestion sont préparés essentiellement selon les méthodes de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES). Cette partie présente un aperçu des données financières tirées des documents et fichiers reçus. Le tableau A3.14 présente une vue d'ensemble des bilans comptables de la CNSS.

Tableau A3.14. Bilans de la CNSS, 2007-2010 (en FCFA)

	2007	2008	2009	2010
Actif				
Valeurs immobilisées (note 1)	1 284 875 376	2 795 488 697	5 761 187 221	8 375 583 738
Autres valeurs immobilisées (note 2)	18 367 010 184	18 314 565 141	18 734 613 669	930 233 954
Stocks en cours réception ou construction	249 675 607	319 165 751	–	173 908 919
Valeurs réalisables à court terme (note 3)	66 998 517 232	30 805 065 189	29 860 688 531	53 595 171 914
Valeurs disponibles (note 4)	2 233 577 079	5 451 310 847	3 478 858 762	5 087 822 769
Total	89 133 655 478	57 685 595 625	57 835 348 183	68 162 721 294
Dettes	–	–	–	–
Dettes à plus d'un an	52 766 020	52 766 020	54 826 020	15 084 454
Provisions	490 700 391	963 764 900	309 471 243	104 766 058 050
Dettes à court terme (note 5)	141 912 627 857	134 889 046 049	134 932 316 541	128 648 658 783
Total	142 456 094 268	135 905 576 969	135 296 613 804	233 429 801 287
Actif net	(53 322 438 790)	(78 219 981 344)	(77 461 265 621)	(165 267 079 993)

Note 1. Valeurs immobilisées au 31 décembre 2010

Immobilisations incorporelles	752 526 599
Terrain	734 340 765
Construction	555 457 453
Immeubles de rapport	0
Agence aménagement & installation	1 443 027 198
Matériel & mobilier de bureau	763 923 481
Matériel informatique	367 077 345
Matériel de transport	388 525 761
Matériel & mobilier des locaux	37 865 996
Autres matériels	54 908 869
Immobilisation en cours	3 277 930 271

Note 2. Autres valeurs immobilisées au 31 décembre 2010

Prêt à l'Etat	665 000 000
Prêt aux personnels	255 393 954
Créances diverses immobilisées	9 840 000

Note 3. Valeurs réalisables à court terme au 31 décembre 2010

Clients acquéreurs logements Mikalou	44 305 354
Cotisants créances exigibles	53 399 578 848
Clients divers	19 613 487
Avances & acomptes	59 885 735
Entraide fonds syndicaux	33 742
Débiteurs divers	71 568 269
Charges comptabilisées d'avance	186 479

Note 4. Valeurs disponibles au 31 décembre 2010

Chèques impayés	123 842 747
Trésor public	56 114 087
Banques	4 486 993 143
Caisses	341 836 055
Coffre-fort	79 036 737

Note 5. Dettes à court terme au 31 décembre 2010

Fournisseurs	1 235 519 233
Prestataires	124 039 642 074
Rémunérations dues	33 196 244
Créditeurs divers	49 250 000
Cession sur salaire/PROVISIONS	193 986 255
IRPP -ATD	154 087 865
SOPROGI -ONEMO	674 547 896
Charges à payer	1 409 559
Banques	2 267 019 657

Tableau A3.15. Comptes d'exploitation de la CNSS, 2007-2011 (en FCFA)

	2007	2008	2009	2010	2011 *	2012 *
RÉSULTAT NET D'EXPLOITATION						
Administration générale	6 450 100 135 (49 534 980 538)	(9 662 057 634)	119 022 571 577		0	0
Action sanitaire et sociale	(461 491 936)	(494 992 965)	(1 121 249 094)	297 695 344	0	0
Immeuble de rapport	(147 311 470)	120 088 948	292 883 960	240 468 990	0	0
Total	5 841 296 729 (49 909 884 555)	(10 490 422 768)	119 560 735 911	(3 288 492 574)	(3 582 311 949)	
CHARGE NETTE D'EXPLOITATION						
Administration générale	6 830 222 166	66 254 262 027	22 178 593 296	118 261 605 254	7 679 084 187	8 756 413 970
Action sanitaire et sociale	466 739 030	514 776 831	1 133 184 842	443 721 145	324 061 900	605 170 000
Immeuble de rapport	(21 743 689)	(56 465 618)	(292 883 960)	(193 343 010)	(358 680 969)	(297 000 000)
Total	7 275 217 507	66 712 573 240	23 018 894 178	118 511 983 389	7 644 465 118	9 064 583 970
Dotation aux amortissements	866 092 165	56 615 611 998	9 656 256 480	109 126 213 419	0	0
Total sans dotation aux amortissements	5 964 130 001	9 638 650 029	12 522 336 816	9 135 391 835	7 679 084 187	8 756 413 970
PRESTATIONS FAMILIALES						
Cotisations des PF	12 136 677 619	20 405 261 971	17 560 433 587	18 466 996 789	16 739 592 380	17 004 118 600
Cotisations art. 113	260 427 942	415 853 988	357 282 173	375 727 300	340 581 737	345 963 772
Total	12 397 105 561	20 821 115 959	17 917 715 760	18 842 724 089	17 080 174 117	17 350 082 372
Allocations prénatales	14 400	0	0	0	0	0
Allocations maternité	21 136 800	0	0	0	0	0
Allocations familiales	400 972 040	376 472 400	311 035 200	417 380 752	363 878 469	0
Indemnités journalières	6 321 107	855 728	0	60 516 123	59 400 000	0
Total	428 444 347	377 328 128	311 035 200	477 896 875	423 278 469	497 500 000
Résultat technique	11 968 661 214	20 443 787 831	17 606 680 560	18 364 827 214	16 656 895 648	16 852 582 372
Résultat net d'exploitation	1 401 911 215 (11 978 372 293)	(2 517 701 464)		0	0	0

	2007	2008	2009	2010	2011 *	2012 *
ACCIDENTS DE TRAVAIL						
Cotisations AT/MP	2 779 412 359	4 844 246 998	4 019 424 443	4 227 753 010	3 831 544 543	3 892 092 257
Indemnités journalières	28 158 190	0	0	121 643 202	230 817 787	0
Rentes aux assurés	436 033 227	322 847 361	368 139 287	454 971 085	330 595 135	0
Frais d'anal. soins médicaux	26 294 051	65 383 293	35 755 096	68 525 185	157 790 400	0
Frais de transport et hôtel	7 923 500	9 217 500	68 342 530	21 575 500	75 404 133	0
Autres frais de la branche	19 606 760	1 012 500	1 690 218	0	36 772 980	0
Rachat rentes	3 243 242	0	0	0	142 652 461	0
Total	521 258 970	398 460 654	473 927 131	666 714 972	974 032 896	940 000 000
Résultat technique	2 258 153 389	4 445 786 344	3 545 497 312	3 561 038 038	2 857 511 647	2 952 092 257
Résultat net d'exploitation	408 890 771	(3 493 691 919)	(734 329 594)	8 369 251 514	0	0
VIEILLESSE INVALIDITÉ DÉCÈS						
Cotisations PVID	0	29 237 518 528	25 034 421 425	26 468 538 994	20 465 929 690	20 800 125 371
Subventions	14 753 796 788	0	0	0	0	0
Total	14 753 796 788	29 237 518 528	25 034 421 425	26 468 538 994	20 465 929 690	20 800 125 371
Allocation minimum garantie	15 510 000	13 113 000	10 998 000	8 389 500	7 050 000	
AMG REV	30 741 468	28 231 134	26 951 226	24 170 361	21 640 663	
Pensions de vieillesse	22 350 245 595	29 231 932 425	29 566 838 530	29 518 782 995	29 948 800 566	
Allocation de vieillesse	15 719 200	18 258 100	25 099 200	96 202 600	31 244 800	
Pension d'invalidité	38 347 632	42 766 780	44 093 328	48 302 928	41 367 672	
Pension de survivant	1 530 168 911	2 250 734 266	1 721 026 699	1 870 660 867	2 389 269 448	
Allocations aux survivants	35 166 082	34 820 909	92 962 200	24 933 364	20 271 333	
Bonification enfant	150 235 026	121 240 800	162 351 600	128 226 000	104 867 437	
Pension d'orphelin	197 624 665	190 178 651	201 283 268	188 759 530	140 422 336	
Allocation de décès	10 050 400	64 402 854	92 173 791	124 366 669	107 221 016	
Ristourne et autres frais PVID	101 102 665	71 725 738	571 529 890	10 900 000	13 100 000	
Allocation d'orphelin	8 202 300	27 060 200	4 583 700	9 784 600	30 890 667	
Pension anticipée	301 710 600	293 866 500	287 000 600	308 971 000	336 218 400	
Pension proportionnelle	2 411 669 600	3 022 387 700	2 698 093 300	2 943 504 499	3 356 443 463	
Pension famille	6 752 160	4 010 832	0	334 182 785	4 036 608	
Total	27 203 246 304	35 414 729 889	35 504 985 332	35 640 137 698	36 552 844 409	37 177 488 051
Résultat technique	(12 449 449 516)	(6 177 211 361)	(10 470 563 907)	(9 171 598 704)	(16 086 914 719)	(16 377 362 680)
Résultat net d'exploitation	4 030 494 743	(34 437 820 343)	(7 238 391 710)	0	0	0
Subvention d'état (migrants)	1 600 000 000	0	0	0	0	0

* Source: Rapport budgétaire 2012.